



Chambre des communes
CANADA

**Comité permanent de l'accès à l'information, de
la protection des renseignements personnels et de
l'éthique**

ETHI • NUMÉRO 039 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 20 octobre 2005

—
Président

M. David Chatters

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le jeudi 20 octobre 2005

•(1100)

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson (Dufferin—Caledon, PCC)): Bonjour, mesdames et messieurs.

La séance est ouverte. Bienvenue au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. Nous avons aujourd'hui deux points à l'ordre du jour. Le premier, conformément à l'article 32(5) du Règlement, c'est l'étude du rapport du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, étude qui a été renvoyée au comité le jeudi 6 octobre 2005. Le second point à l'ordre du jour, conformément à l'article 32(5) du Règlement, c'est l'étude du rapport du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels et des documents électroniques pour l'année 2005, étude qui a été confiée au comité le jeudi 6 octobre 2005.

Nous avons aujourd'hui trois témoins qui nous viennent du Commissariat à la protection de la vie privée. Nous accueillons la commissaire à la protection de la vie privée, Mme Stoddart, ainsi que Mme Black, commissaire adjointe à la protection de la vie privée, et M. D'Aoust, commissaire adjoint à la protection de la vie privée.

Bonjour, madame la commissaire. Je crois savoir que vous avez un exposé à nous faire. Après quoi les membres du comité vous poseront des questions et feront des commentaires.

Nous vous écoutons. Merci.

Mme Jennifer Stoddart (commissaire à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada): Merci beaucoup, monsieur le président, et merci beaucoup aux membres du comité, vous qui nous avez invités de nouveau à parler non pas d'un mais de deux rapports annuels cette année.

En ma qualité de commissaire à la protection de la vie privée, je dois dire qu'un comité qui suit nos activités de si près et s'intéresse vraiment à ce que nous faisons dénote l'importance qu'on accorde à la protection de la vie privée. Cela va dans le sens des résultats du dernier sondage que nous avons commandé, et dont vous pouvez prendre connaissance sur notre site Web — et où il est dit que pour 70 p. 100 des Canadiens, la protection de la vie privée est une question très importante — donc merci beaucoup.

Nous voulons savoir ce que vous pensez, et cela ne saurait tarder, du fait que c'est la première fois que nous produisons deux rapports annuels. Je vais vous dire quelques mots sur le contenu de ces rapports.

[Français]

Ces rapports portent sur l'exercice 2004-2005, dans le cas de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et sur l'année civile 2004, dans le cas de la LPRPDE. Les deux rapports que nous

avons produits décrivent en détail les efforts que nous avons déployés pour répondre aux demandes de plus en plus croissantes de faire du commissariat le gardien chargé de protéger la vie privée des Canadiens et des Canadiennes au nom du Parlement du Canada.

Le fait qu'il y ait deux rapports est pour nous, je crois, un avantage, soit celui de vous rendre de vous faire rapport tous les six mois. J'espère que nous allons vous présenter le prochain rapport sur la LPRPDE très bientôt, en l'occurrence au printemps 2006.

•(1105)

[Traduction]

Je vais vous parler du rapport annuel paru cette année — c'est-à-dire pour 2004 — qui concerne la LPRPDÉ. C'est un rapport marquant, à mon avis. On y traite de la première année où a été mise en oeuvre la LPRPDÉ, la nouvelle loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Comme vous le savez, cette loi est mise en oeuvre graduellement depuis 2001.

En 2004, la LPRPDÉ a atteint sa pleine maturité. Elle s'applique à l'ensemble des activités commerciales partout au Canada, sauf dans les provinces dont les dispositions législatives en la matière sont considérées comme étant essentiellement similaires à la loi fédérale. Ces provinces sont pour le moment la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec. La LPRPDÉ continue de s'appliquer aux entreprises fédérales, aux entreprises partout au pays, et, comme on s'y attend, aux transactions interprovinciales et internationales.

Il s'agit ici d'un aperçu de notre première année, et je crois qu'il y a de quoi se réjouir. Les Canadiennes et les Canadiens bénéficient maintenant de droits étendus en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé partout au Canada. Cela ne signifie pas toutefois que ces lois protègent pleinement le droit à la vie privée des Canadiennes et des Canadiens à tous les égards; ce n'est pas le cas, et c'est une des questions dont nous allons discuter aujourd'hui, mais nous avons par contre le cadre essentiel pour protéger ce droit à la vie privée.

[Français]

Je crois que jusqu'en 2004, il y a eu un peu de scepticisme et de confusion, peut-être même un peu d'appréhension, quant à l'ampleur des répercussions de la LPRPDE sur les entreprises. Je crois également que certains pensaient que le ciel allait nous tomber sur la tête, a priori ceux qui n'étaient pas préparés à cette loi, et que celle-ci aurait un effet néfaste sur leurs affaires.

Eh bien, cela n'est pas arrivé. Au contraire, on constate qu'il y a de meilleures pratiques de gestion de la protection des renseignements personnels depuis l'entrée en vigueur de cette loi. Les entreprises reconnaissent qu'il s'agit là d'une très bonne protection des renseignements personnels, qui favorise en fin de compte les bonnes affaires avec leurs clients. Les entreprises doivent pouvoir être en mesure de prévoir et de disposer d'un ensemble de règles harmonisées. Le cadre juridique de la LPRPDÉ établit cette prévisibilité et cette cohérence.

Ce rapport contient quelques exemples d'enquêtes sur les plaintes en vue de démontrer comment cette loi s'applique. Je vous invite à consulter les pages 33 à 79 du rapport pour trouver des exemples d'enquêtes. Je pourrai par la suite répondre à vos questions.

[Traduction]

La LPRPDÉ n'est certainement pas parfaite, mais elle offre une approche moderne à l'égard de la protection de la vie privée. Contrairement à la Loi sur la protection des renseignements personnels, la LPRPDÉ comprend un mécanisme de révision pour s'assurer qu'elle soit revue et mise à jour périodiquement. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt l'occasion de jouer un rôle actif dans l'examen de la LPRPDÉ en 2006 par le Parlement.

Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots sur l'autre rapport annuel que nous avons déposé, notre rapport concernant la Loi sur la protection des renseignements personnels. Nous y traitons de la protection des renseignements personnels dans le secteur public fédéral au cours de l'exercice 2004-2005, c'est-à-dire une période un peu différente. Les deux rapports ne traitent pas de la même période. Malheureusement, ce rapport présente une réalité fort différente de celle que l'on entrevoit dans notre rapport sur la LPRPDÉ. En plus de relever quelques-unes des plus importantes questions sur lesquelles le commissariat a eu à se pencher l'année dernière, ce rapport fait également ressortir la nécessité de moderniser la Loi sur la protection des renseignements personnels, une loi appartenant à la première génération des dispositions sur la protection de la vie privée et qui n'a pas subi de modifications substantielles depuis son entrée en vigueur en 1983. Certains croient même que la Loi sur la protection des renseignements personnels ne respecte pas pleinement la Charte canadienne des droits et libertés.

Il en est ainsi parce que le tableau en matière de protection de la vie privée est infiniment plus complexe aujourd'hui qu'il ne l'était il y a dix ans: avec la montée de la mondialisation et l'impartition massive du traitement des données et de l'emmagasinement des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada ne peut tout simplement pas suivre la cadence des changements.

[Français]

Je vous en donne quelques exemples. En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, seules les personnes se trouvant au Canada ont le droit de demander à avoir accès à leurs renseignements personnels. Cela signifie que les passagers aériens, les demandeurs d'immigration, les étudiants cherchant à poursuivre leurs études dans notre pays et d'innombrables étrangers de passage au Canada sur qui les dossiers du gouvernement canadien contiennent des renseignements personnels n'ont aucun droit légal de consulter ou de faire corriger des renseignements erronés, de savoir comment ces renseignements qui les concernent sont utilisés ou communiqués, ou de se plaindre au commissariat. Nous croyons que ce droit devrait être élargi.

Bien que l'usage par le gouvernement du couplage des données constitue sans doute la plus grande menace à la protection de la vie

privée, la Loi sur la protection des renseignements personnels reste silencieuse sur cette pratique. Nous croyons que la loi devrait contenir les dispositions pour régler le couplage des données.

Autre exemple: les plaignants ne peuvent solliciter de révision judiciaire ou de recours qu'en cas de refus d'accès à leurs propres renseignements personnels. Cela signifie que des allégations de collecte, d'utilisation ou de communication inappropriée ne peuvent être déposées devant un tribunal, en l'occurrence la Cour fédérale, faisant en sorte que l'orientation que pourrait donner le tribunal se perd.

Cette loi ne prévoit pas non plus de recours pour les préjudices, donc pas de [Note de la rédaction: inaudible]. Aussi, l'avantage que constitue la supervision par le tribunal des activités du gouvernement se perd. Nous croyons qu'il faudrait tenir compte de ces lacunes dans une prochaine révision de cette loi, monsieur le président.

• (1110)

[Traduction]

En résumé, les points faibles de la Loi sur la protection des renseignements personnels sont encore plus frappants lorsqu'on la compare à la LPRPDÉ, notre loi plus récente. En fait, l'adoption de dispositions similaires à celles faisant partie de la LPRPDÉ pourrait être la solution à bon nombre de nos préoccupations. Je fais ici référence aux principes inscrits dans l'annexe 1 de la LPRPDÉ, lesquels fournissent un cadre solide pour gérer la protection des renseignements personnels.

Nous pensons que la Loi sur la protection des renseignements personnels est périmée et souvent inadéquate. Elle doit être examinée et révisée en profondeur. J'exhorte le gouvernement à porter une attention particulière sur cette question afin que la Loi sur la protection des renseignements personnels offre les mêmes protections que celles qui sont consenties aux personnes dans le secteur privé au Canada, c'est-à-dire, assurer le respect de nos propres normes.

J'aimerais conclure, monsieur le président, en mentionnant quelques questions clés.

[Français]

De plus en plus, nous sommes en train de devenir ce qu'on pourrait appeler un « État de surveillance ». La collecte de données et la recherche de renseignements s'intensifient dans tous les secteurs, toutes deux en raison de préoccupations publiques légitimes, par exemple la sécurité publique, la lutte contre le terrorisme, la santé publique et la lutte contre le blanchiment d'argent. Nous voulons tous être en sécurité, mais je pense qu'il est important de rappeler au gouvernement de ne pas sacrifier à tout prix les droits fondamentaux de la personne, comme la protection des renseignements personnels.

La question de l'échange entre les pays de renseignements personnels sur les Canadiennes et les Canadiens, ce que nous appelons la circulation transfrontalière des données, est une autre préoccupation de premier plan. C'est une vieille question que le Canada étudie depuis les années 1960. Les récents sondages que nous avons faits révèlent que le niveau d'inquiétude à l'égard du transfert transfrontalier des renseignements personnels est extrêmement élevé. En fait, près de 90 p. 100 des Canadiennes et des Canadiens interrogés se sont dit préoccupés par le transfert de leurs renseignements personnels.

[Traduction]

Dès lors que des renseignements personnels sont entre les mains de gouvernements étrangers, les lois fédérales sur la protection des renseignements personnels ne peuvent presque rien faire pour protéger ces renseignements. Nous collaborons cependant avec le Secrétariat du Conseil du Trésor ainsi qu'avec certains homologues provinciaux et internationaux afin de nous attaquer de toute urgence à cette question.

Nous sommes également très préoccupés par les propositions du gouvernement relatives à l'accès légal et à la cybersurveillance, question qui est reliée à la première. Nous sommes heureux d'avoir eu la possibilité de prendre part aux consultations avec le ministère de la Justice à ce sujet et nous avons fait un exposé au ministre de la Justice où nous lui avons fait part d'objections précises. Cela figure sur notre site Web.

En principe, nous n'avons rien contre la modernisation des outils dont les forces de l'ordre doivent disposer pour traduire en justice les criminels, mais, comme dit l'adage, le diable se niche dans les détails. Les gens ne s'attendent pas à ce que leurs entretiens téléphoniques soient écoutés, leurs conversations enregistrées ou leurs ordinateurs fouillés par des agents de l'État. Sans une bonne compréhension des problèmes qui sont censés être corrigés par le projet de loi, il est impossible de savoir si les mesures proposées sont nécessaires et proportionnelles. Nous avons fait d'ailleurs des déclarations semblables concernant la Loi antiterroriste, et nous avons témoigné devant les comités parlementaires à deux reprises à ce sujet.

En outre, plusieurs questions liées aux technologies nous préoccupent de plus en plus. Nous traitons de ces questions dans le détail et dans notre rapport annuel. Malgré les multiples avantages que présentent ces technologies — les appareils d'identification par radiofréquence, la biométrie et les systèmes de géopositionnement, par exemple —, celles-ci ne sont pas sans comporter des risques considérables pour la protection des renseignements personnels. Nous étudions soigneusement ces technologies et leurs répercussions possibles sur les citoyens, et nous prévoyons communiquer au public et aux organismes des directives quant à leur utilisation.

Le commissariat a consacré beaucoup de temps et d'énergie au cours de la dernière année à élaborer une analyse de rentabilisation exhaustive concernant toutes ses activités. L'exercice a nécessité un examen et une analyse détaillés de nos activités. Nous avons rédigé nos rapports et les avons présentés au Conseil du Trésor le mois dernier. Leur examen porte maintenant fruit. Nous nous préparons à la prochaine étape, qui consistera à soumettre notre analyse de rentabilisation au comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui sera mis sur pied pour examiner les propositions budgétaires des agents du Parlement. Notre objectif demeure le même: stabiliser les ressources dont nous disposons afin de nous acquitter efficacement de notre mandat.

Je vais dire quelques mots au sujet de l'étude de M. La Forest.

•(1115)

[Français]

La question d'une éventuelle fusion du Commissariat à la protection de la vie privée et du Commissariat à l'information, de même que l'étude du juge La Forest, demeurent une priorité. Nous avons rencontré M. La Forest et nous avons collaboré à son travail de recherche. Nous avons mené des consultations auprès de nos employés et de nos gestionnaires afin d'établir une liste des questions et des enjeux relatifs à une éventuelle fusion, laquelle a déjà été remise à M. La Forest.

De plus, nous sommes sur le point de finaliser une liste d'observations à l'égard de ces questions et nous prévoyons les envoyer à M. La Forest dans les jours qui suivent. Cette liste sera également rendue publique, et il me ferait plaisir de vous en envoyer une copie, monsieur le président, aux fins de l'étude de ce comité.

En somme, je crois que des dossiers encore plus importants qu'une éventuelle fusion des bureaux ont trait à la législation et aux ressources disponibles aux deux commissariats pour remplir leurs mandats très importants.

En conclusion, j'espère que nos deux rapports annuels vous ont donné un bon aperçu de l'orientation de notre travail pendant les périodes visées, ainsi qu'un aperçu de plusieurs questions cruciales touchant le domaine de la protection de la vie privée, lesquelles, selon nous, exigent une attention immédiate de par leur urgence.

[Traduction]

Comme je l'ai indiqué dans mes rapports, de façon générale, nous sommes satisfaits des résultats de nos interventions et de la coopération des entreprises et du gouvernement dans leurs efforts visant à se conformer aux pratiques équitables en matière de traitement des informations ainsi qu'aux exigences prescrites par la loi. Mais nous assistons néanmoins à une constante érosion de nos droits et, en raison du recours grandissant aux technologies de surveillance et du désir du gouvernement de partager davantage d'informations au nom de la sécurité publique, il devient difficile de suivre la cadence.

Nous tenons à encourager tout le monde — les parlementaires, les ministères, les entreprises, les citoyens — à ne pas uniquement s'intéresser à la protection de la vie privée, mais aussi à jouer un rôle actif dans la protection des droits des citoyens. En conjuguant nos efforts, nous pourrions protéger les renseignements personnels des Canadiens. Chose certaine, le Commissariat à la protection de la vie privée ne peut pas accomplir cette tâche seul. C'est pourquoi j'apprécie votre intérêt, et l'intérêt du Parlement, pour la protection des renseignements personnels.

Je me réjouis à la perspective de travailler avec vous.

Je serai très heureuse de répondre à vos questions, monsieur le président.

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci beaucoup, madame la commissaire, de nous être revenue ce matin. Je vous remercie aussi de nous avoir soumis le texte de votre mémoire; c'est utile.

Comme vous savez, pour poser des questions, nous procédons par tour. Le premier tour sera de sept minutes par formation politique.

Nous allons commencer avec M. Lukiwski.

M. Tom Lukiwski (Regina—Lumsden—Lake Centre, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, madame Stoddart, d'avoir accepté l'invitation du comité. Je vais commencer mon tour de sept minutes en vous posant des questions sur la dernière partie de votre exposé, soit la possibilité d'une fusion entre vos services et ceux du commissaire à l'information. Je crois savoir, et vous l'avez dit dans votre rapport, que vous avez rencontré M. La Forest. Vous avez préparé des questions et vous avez des observations qui figureront dans un rapport qui sera rendu public.

Pour l'édification de notre comité et pour mémoire, je vais vous demander de nous faire part de certaines de vos opinions personnelles. Pensez-vous qu'une telle fusion serait profitable aux Canadiens, et seriez-vous en faveur de cette mesure?

•(1120)

Mme Jennifer Stoddart: Merci beaucoup d'avoir poser la question. C'est manifestement une question importante.

Comme je l'ai dit, j'ai rencontré M. La Forest avec le commissaire adjoint à la protection de la vie privée. Après avoir pris connaissance des diverses questions — et nous avons pris le temps de réfléchir à toutes les répercussions qu'aurait une telle fusion et aux divers modèles qui existent pour la protection des droits à l'information — et j'en suis venue à la conclusion qu'une telle fusion ne répondrait pas pour le moment aux intérêts des Canadiens en ce qui concerne la protection de la vie privée. De nombreuses difficultés nous attendent. Mes problèmes administratifs sont nombreux. Je crois vous avoir fait part d'un dossier important qui réclame notre attention, à savoir, la refonte de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Donc, compte tenu de tous les faits et ayant entendu l'opinion de mon personnel et des nombreux experts que nous avons chez nous, je crois que ce sont là des questions importantes auxquelles le gouvernement et moi-même devons trouver réponse en ce moment. Dans ce contexte, je ne crois pas qu'une fusion serait utile. En fait, cela m'empêcherait d'atteindre mes objectifs.

M. Tom Lukiwski: Et vous avez fait part de ces réflexions à M. La Forest?

Mme Jennifer Stoddart: Oui. J'ai fait part de nombre de mes réflexions à M. La Forest. Je m'appête à lui adresser un résumé en bonne et du forme de mes préoccupations, et je le rendrai public.

M. Tom Lukiwski: Je vous remercie beaucoup de votre franchise.

Je vais vous poser une question hypothétique. Ne pensez pas que ma question est injuste, mais se peut-il que M. La Forest recommande qu'à son avis, il serait dans l'intérêt supérieur des deux fonctions de se fusionner. J'imagine alors que le facteur déterminant ici serait la décision du premier ministre de donner suite ou non à une telle recommandation.

Si cela se produisait — et je répète que la question est tout à fait hypothétique — songeriez-vous à postuler le nouvel emploi de commissaire à l'information pour les deux bureaux fusionnés?

Mme Jennifer Stoddart: Comme vous l'avez dit, la question est hypothétique. J'ai de très nombreuses tâches à accomplir et je consacre tous mes efforts au commissariat à la protection de la vie privée et à l'application de non pas une mais de deux lois en ce moment. Je ne peux faire aucune conjecture sur ce que pourrait faire le premier ministre ou sur la forme que tout cela pourrait prendre, ainsi que sur le processus qui serait mis en place.

M. Tom Lukiwski: Je comprends votre réponse, et franchement, je suis d'accord avec vous pour dire que votre poste actuel doit mobiliser toute votre attention, mais cette possibilité doit vous avoir traversé l'esprit à plusieurs reprises, à savoir la possibilité que la fusion se fasse. Si je pose la question, c'est que si cela se fait, avez-vous songer à une stratégie de sortie? Autrement dit, si la fusion se fait, comment fermeriez-vous votre commissariat avec le maximum d'efficacité?

Mme Jennifer Stoddart: Non, monsieur le président. Comme je l'ai dit, je suis nommée directement dans une loi et indirectement dans deux lois pour un mandat de sept ans. Je me concentre sur mon mandat. J'ai un mandat très difficile à cause des événements de juin 2003. J'ai une nouvelle loi à appliquer, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Je suis totalement concentrée là-dessus et, à vrai dire, je n'ai pas réfléchi à quoi que ce soit d'autre.

M. Tom Lukiwski: Avez-vous eu des discussions avec le commissaire Reid sur cette question? Il a déclaré publiquement... quoi qu'il a changé d'avis depuis un an ou deux. Avez-vous eu des discussions avec lui pour connaître son point de vue? Est-ce que vous vous êtes consultés sur la manière qui vous apparaîtrait la plus efficace pour amalgamer les deux bureaux et les fusionner en un seul, si jamais cette possibilité se réalisait?

Mme Jennifer Stoddart: Le commissaire Reid et moi-même avons de bonnes relations de travail. Nous nous rencontrons régulièrement. J'espère poursuivre cette relation de travail. Mais je dois dire que non, nous n'avons pas discuté de cela. Je ne pense pas que nous en soyons là, lui et moi. Le commissaire Reid a eu l'amabilité de me faire connaître à l'avance sa position la plus récente. Je lui ai dit que je vais écouter mes collaborateurs, prendre l'avis des juristes, et que je ferai connaître ma position en temps voulu, etc. Nous ne sommes pas allés plus loin que cela.

M. Tom Lukiwski: Monsieur le président, combien de temps me reste-t-il?

Le président suppléant (M. David Tilson): Il vous reste une minute et demie.

•(1125)

M. Tom Lukiwski: Pour en finir avec cela, serait-il juste de dire que vous êtes d'avis, après avoir mûrement réfléchi à la question, que l'intérêt supérieur des Canadiens serait mieux servi en conservant le modèle actuel, c'est-à-dire en ayant à la fois un Commissariat à l'information et un Commissariat à la protection de la vie privée? Est-ce juste de dire cela?

Mme Jennifer Stoddart: C'est mon opinion, oui.

M. Tom Lukiwski: Merci, monsieur le président, c'est tout.

Le président suppléant (M. David Tilson): Il vous reste une minute et vous n'avez plus de questions?

Monsieur Laframboise.

[Français]

M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ): Merci, monsieur le président.

J'ai une opinion sur la fusion des deux commissariats et j'en ai déjà fait part hier. Les mondes de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels sont de plus en plus différents. Vous le dites, vous allez de plus en plus vers la technologie. Dans le cas de l'accès à l'information, ce sont des informations contenues dans les documents du gouvernement. Plus la technologie évolue, plus le monde des renseignements personnels et celui de l'accès à l'information s'éloignent de façon importante.

Est-ce que je comprends mal?

Mme Jennifer Stoddart: Non, je crois que vous comprenez parfaitement. Plusieurs experts ont souligné le fait que, de plus en plus, les défis auxquels le monde des renseignements doit faire face relèvent de la technologie, de la mondialisation et d'une internationalisation mue par des phénomènes extraordinaires qui dépassent de loin les limites d'une compétence. L'accès à l'information, lui, est encore très concentré sur l'information qui relève du gouvernement.

M. Mario Laframboise: Vous ne serez donc pas surprise que j'aie dit que l'embauche de M. La Forest était du gaspillage. C'est ma position politique. Je crois qu'on aurait mieux fait de vous donner cet argent.

Cela m'amène à d'autres questions. L'an dernier, vous aviez des problèmes de dotation et de formation du personnel, parce que vous accusiez un retard dans le traitement des plaintes.

Ce problème est-il réglé?

Mme Jennifer Stoddart: Vous parlez de nos ressources humaines?

M. Mario Laframboise: Oui.

Mme Jennifer Stoddart: Non, c'est loin d'être réglé. Dans la proposition que nous avons faite au Conseil du Trésor, qui se présentera très bientôt devant ce comité spécial, nous demandons une augmentation significative de nos ressources, entre autres pour traiter les plaintes, notamment les retards que nous traînons, malheureusement.

M. Mario Laframboise: Si j'ai bien compris, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, vous avez reçu 723 plaintes dont 379 ont été traitées; il y a donc toujours un écart. Vous en avez reçu 1 577 touchant les renseignements personnels, et vous dites en traiter environ 1 185 par année. Il y a donc un retard constant, et cela perdurera tant que vous n'aurez pas de budget adéquat.

Mme Jennifer Stoddart: On perd effectivement du terrain. On a fait faire une étude assez exhaustive de notre système de traitement des plaintes, afin de voir si on pourrait être plus efficace sans demander de ressources supplémentaires. Il a fallu un certain temps pour faire cette étude. La conclusion est que même en essayant de changer nos pratiques, on a besoin d'un ajout net de ressources dans le domaine des enquêtes.

M. Mario Laframboise: Ne voulez-vous pas nous donner tout de suite le chiffre qui correspond à vos besoins?

Mme Jennifer Stoddart: Je peux vous le donner de mémoire. Nous avons besoin de quatre années-personnes pendant deux ans pour traiter les retards, et de quatre personnes de plus pour traiter les plaintes. Il nous faut donc huit personnes dans l'immédiat, et quatre d'entre elles resteraient à long terme.

M. Mario Laframboise: Parfait. Vous parlez, dans votre rapport sur la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, d'une nouvelle source de possibilités d'intrusion: l'utilisation des dispositifs d'identification par radiofréquence.

Certaines compagnies intégreraient des puces aux produits qu'ils vendent, ce qui permettrait de suivre nos déplacements. Vous dites que cela peut être dangereux et que cela pourrait, par exemple, être intégré aux pneus d'automobile. Cela peut être justifié dans le cas d'automobiles de location, mais autrement...

Cela vous inquiète au point de vouloir suivre et vérifier ces compagnies afin qu'elles n'utilisent pas les renseignements personnels à d'autres fins. J'aimerais que vous me dressiez un tableau de cette situation et de ce qui vous inquiète.

• (1130)

Mme Jennifer Stoddart: Vous avez très bien résumé nos inquiétudes. Il s'agit d'une technologie qui se déploie au Canada, lentement mais sûrement, surtout dans les grandes entreprises, parce que cette technologie est assez onéreuse et sophistiquée. Toutefois, cela se répandra de plus en plus dans les articles et les objets les plus ordinaires de tous les jours.

Ce n'est pas l'objet en soi qui est néfaste. Il peut certainement aider à gérer des inventaires et à protéger des objets contre le vol et les mauvaises utilisations. Mais comment sera traitée l'information sur

les personnes qui achètent ces objets, l'utilisation qu'elles en font et les autres renseignements personnels? Il pourrait en résulter que les entreprises qui utilisent ces émetteurs de radiofréquences possèdent de vastes banques de données. Nous communiquons actuellement avec les entreprises qui utilisent ou sont susceptibles d'utiliser cette technologie, afin de leur rappeler les principes de la protection des renseignements personnels. Comme je l'ai dit, nous songeons à développer un cadre d'utilisation et à mettre sur pied une campagne d'éducation pour le public.

M. Mario Laframboise: Par exemple, notre employeur pourrait nous fournir un crayon qui permettrait qu'on nous suive par satellite n'importe où au monde. Est-ce bien cela? Il pourrait, à notre insu, savoir où on est allé et ce qu'on fait, simplement parce qu'on nous a fourni un certain équipement.

Vous dites qu'il faut faire attention, et je suis d'accord avec vous. Vous souhaitez donc le budget nécessaire pour vérifier auprès des compagnies l'utilisation qu'elles font des renseignements rapportés de cette manière. C'est bien cela?

Mme Jennifer Stoddart: Oui. Dans les prévisions budgétaires que nous avons présentées au Conseil du Trésor, nous demandons un budget qui serait soumis au comité parlementaire pour les agents du Parlement et un autre budget pour engager des experts qui nous aideraient à suivre l'évolution de ces nouvelles technologies. Elles sont très complexes, ce sont des industries qui naissent et changent, parfois en quelques mois. Tout cela va très vite. Au sein d'une fonction publique, il est très difficile de suivre ces technologies, et on a constamment besoin de rapports d'experts et d'informations à profusion à ce sujet.

M. Mario Laframboise: Avez-vous des employés attitrés à la vérification en ce moment? J'ai vu dans vos deux rapports que vous vouliez vous doter d'un service de vérification.

En avez-vous déjà un?

Mme Jennifer Stoddart: Oui, nous avons un service de vérification relativement modeste. Ce service compte actuellement environ huit employés et il s'inscrit dans le projet que nous avons — présenté dans ce document — de renforcer notre capacité à faire des vérifications de technologies comme les émetteurs de radiofréquences.

M. Mario Laframboise: Et d'émettre des rapports...

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci, monsieur Laframboise. Malheureusement, vous devrez poursuivre plus tard.

Monsieur Powers.

M. Russ Powers (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vous souhaite encore une fois la bienvenue, madame Stoddart.

Ma première question porte sur les deux rapports que vous avez déposés. Je pense que vous avez peut-être tenté d'expliquer la raison d'être du dépôt de ces deux rapports séparés. Dans le passé, ils auraient probablement été amalgamés. Peut-être pourriez-vous nous dire encore une fois pourquoi vous procédez de cette manière. Vous avez évoqué des échéances et autres facteurs.

Mme Jennifer Stoddart: Oui, c'est inhabituel.

Ce rapport-ci, le rapport vert, porte sur notre Loi sur la protection des renseignements personnels. C'est le seul rapport que le Commissariat à la protection de la vie privée a fait jusqu'en 2000. Il porte sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur public fédéral, loi qui, à notre avis, a grandement besoin d'une refonte et nous aimerions que le Parlement s'attelle à cette tâche.

M. Russ Powers: Et ce rapport porte sur quelle période?

Mme Jennifer Stoddart: Aux termes de la loi, nous faisons rapport sur l'année financière, comme les autres ministères du gouvernement.

Le rapport bleu porte sur la LPRPDE, c'est-à-dire la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, qui a été adoptée en 2000 et est entrée en vigueur par étape en 2004. Pour la première année entière de sa mise en application, en 2004, nous avons fait un rapport séparé. La LPRPDE nous commande de faire rapport dans les plus brefs délais après la fin de l'année civile. Comme c'est une année de démarrage, et étant donné les événements survenus au Commissariat à la protection de la vie privée et tout le reste, nous avons publié ces deux rapports ensemble cette année. Nous espérons publier la suite portant sur 2005 beaucoup plus rapidement en 2006. Nous espérons être de retour devant vous au printemps 2006 pour faire rapport seulement sur l'application de la LPRPDE pendant l'année civile, comme la loi l'exige.

• (1135)

M. Russ Powers: J'ai remarqué que dans vos observations, vous nous avez demandé d'y réagir. Compte tenu de la justification des périodes de rapport — et il existe sans doute une très bonne raison pour laquelle les rapports doivent être déposés en octobre, après la fin de l'exercice financier précédent, et avant la nouvelle année civile, en raison des exigences des lois — à moins que vous receviez de nous ou de quelqu'un d'autre des commentaires importants qui vous en empêcheraient, avez-vous l'intention de continuer de déposer ces rapports particuliers?

Mme Jennifer Stoddart: Tout à fait, et selon les échéances prévues.

Permettez-moi de revenir à la question de l'examen après cinq ans. Monsieur le président, contrairement à cette loi, qui représente une autre génération du point de vue législatif, la LPRPDE prévoit un examen au bout de cinq ans. Cette période arrivera à échéance en 2006. Compte tenu de l'expérience qu'ont acquise les membres de votre comité et de leur intérêt pour les questions relatives à la vie privée, vous suivrez probablement de près l'examen que le Parlement fera de cette loi. Je ne saurais vous dire pour l'instant quel comité sera chargé de cet examen ou quand il serait effectué.

M. Russ Powers: Je crois me rappeler que d'après la loi, l'examen devrait être entrepris vers le mois de janvier de l'année suivante.

Le président suppléant (M. David Tilson): D'après ce dont je me souviens, monsieur Powers, le comité a rédigé cette disposition en espérant que rien ne vienne faire entrave à son application dans l'intervalle.

M. Russ Powers: Et Noël tombera le 25 décembre.

Puis-je continuer? Je vais poursuivre dans la même veine que la question de M. Laframboise.

Vous avez comparu devant nous un peu plus tôt cette année pour faire approuver le budget des dépenses de votre service. Vous avez semblé « frustrée », si je puis utiliser ce mot. Vous ne l'avez certes pas affiché, mais il était évident qu'il y avait des difficultés et un

arriéré de dossiers au sein de votre service. Pourriez-vous nous en dire davantage à ce sujet? Vous avez commencé à le faire en réponse à la question de M. Laframboise. Pourriez-vous étoffer cette réponse?

Mme Jennifer Stoddart: Bien sûr.

En réponse à la question de M. Laframboise et à celle d'un député précédent, j'ai parlé des difficultés qu'avait connues le commissariat et que nous surmontons progressivement depuis les événements de juin 2003: il s'agissait entre autres de problèmes de dotation, de budget, de structure et d'administration. L'un des problèmes qu'a examinés votre comité, et dont vous êtes donc au courant, c'est qu'il n'existe pas actuellement de financement permanent pour l'application de la LPRPDE. Nous avons un financement permanent pour l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels, en vertu de deux lois, mais le financement de l'application de la LPRPDE a tout simplement été reporté puisque initialement, il avait été adopté pour une période de trois ans, mais d'autres événements se sont produits entre-temps.

Je dirais donc que nous avons consacré environ six mois de cette année à des efforts administratifs très intenses pour examiner nos méthodes, voir ce qui se fait dans le domaine de la protection des renseignements personnels, réfléchir à la façon dont nous devrions être structurés et équipés pour répondre aux besoins des Canadiens en matière de protection de la vie privée et déterminer les ressources dont nous devrions être dotés idéalement à compter d'avril 2006 pour répondre à ces besoins. Nous venons de déposer auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor notre analyse de rentabilisation, dans laquelle nous examinons cette question. Cette analyse sera présentée au comité spécial de la Chambre et du Sénat au cours des prochaines semaines. Nous envisageons de demander une augmentation de l'ordre de 50 p. 100 de nos ressources au cours des prochaines années.

M. Russ Powers: À l'exclusion de l'élaboration d'un plan stratégique pour votre service, quels résultats avez-vous obtenus pour ce qui est de résoudre l'arriéré de dossiers que vous aviez signalé précédemment à notre attention?

Mme Jennifer Stoddart: Nous avons encore des difficultés en ce qui concerne l'arriéré des plaintes. Il n'existe pas, je crois, de solution miracle. Compte tenu de nos ressources, nous ne pouvons traiter qu'un certain nombre de plaintes. Nous avons essayé d'informer au maximum la population par le truchement de notre site Web, à l'aide d'outils sur notre site Web, etc., afin que les gens puissent résoudre eux-mêmes leurs problèmes. Mais nous avons toujours à coeur d'offrir à la population des services rapides et efficaces, et c'est pourquoi nous demandons des ressources importantes dans ce domaine.

• (1140)

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci, monsieur Powers.

Monsieur Martin.

M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD): Merci, monsieur le président.

Merci, madame Stoddart. C'est un plaisir de vous revoir. Je suis nouveau au sein de ce comité, et j'aurai donc le plaisir de vous voir plus souvent. Mais permettez-moi de vous poser quelques questions.

Madame Stoddart, vous avez obtenu votre poste en 2003, je crois. Le poste officiel que vous occupez est celui d'un fonctionnaire du Parlement, mais vous avez été nommée par le gouverneur en conseil. Est-ce exact? Avez-vous été nommée dans un poste à plein temps par le gouverneur en conseil?

Mme Jennifer Stoddart: Oui, c'est exact.

M. Pat Martin: J'aimerais donc savoir si vous connaissez les conditions d'emploi des personnes nommées par le gouverneur en conseil. Avez-vous examiné le document dans lequel on précise quel est votre salaire, quels sont vos avantages, si vous avez un stationnement, ainsi que toute la liste des choses qui font partie de vos conditions d'emploi?

Mme Jennifer Stoddart: Monsieur le président, j'ai été nommée par le gouverneur en conseil, mais les députés se rappelleront sans doute que ma nomination a été ratifiée après la tenue d'audiences tant de la Chambre des communes que du Sénat. C'est une exigence de la loi. Mon poste est donc assorti de conditions spéciales.

Quand je suis entrée en fonction, on m'a remis une brochure dans laquelle on expliquait quelles sont les conditions d'emploi des personnes nommées par le gouverneur en conseil. Je l'ai lue attentivement. J'en ai même souligné certains éléments, car si vous vous en souvenez, je venais d'une fonction publique provinciale et certaines des conditions étaient nouvelles pour moi. Je l'ai vérifiée à plusieurs reprises. J'espère me conduire conformément à ces règles. J'espère les avoir maîtrisées.

M. Pat Martin: Bien sûr, et je n'ai pas l'intention de dire le contraire.

Mme Jennifer Stoddart: Non, mais nous devons respecter les règles du petit livre vert. C'est ainsi.

M. Pat Martin: Et d'autres personnes nommées par le gouverneur en conseil devraient en faire autant, elles devraient examiner leurs conditions d'emploi.

Puisque nous n'avons pas beaucoup de temps, je vais aller droit au but de ma question, c'est-à-dire la rubrique « Indemnités de départ », dans le document relatif aux conditions d'emploi. On lit: « Une semaine de traitement par année complète d'emploi jusqu'à concurrence de 28 semaines, payables au moment de la cessation d'emploi, peu importe la raison de la cessation d'emploi. » Avez-vous déjà lu ce paragraphe?

Le président suppléant (M. David Tilson): Excusez-moi, monsieur Martin. Je ne veux pas vous priver de votre temps, mais il semble que certains membres du comité ont des problèmes de son. On m'a dit que les blackberries nuisent au son. Les membres du comité ou les gens de la salle devraient peut-être attendre à la fin de la réunion pour utiliser ces appareils.

Excusez-moi, monsieur Martin. Vous pouvez continuer.

M. Pat Martin: Que ce soit bien clair, madame Stoddart, mes questions ne visent pas à vous critiquer. Vous êtes la première personne nommée par le gouverneur en conseil que je rencontre depuis que j'ai mis la main sur ce document relatif aux conditions d'emploi et avantages sociaux s'appliquant aux personnes nommées par le gouverneur en conseil.

Êtes-vous au courant que si vous quittez votre emploi au milieu de votre mandat de sept années, vous pourriez recevoir, d'après ce document, une semaine de traitement par année complète d'emploi?

Mme Jennifer Stoddart: Eh bien, monsieur Martin, je sais que c'est ce qui est écrit dans ce document. Je suppose que cela s'appliquerait à ma situation, effectivement — et une ancienne

avocate générale nommée par le gouverneur en conseil me fait signe qu'elle est d'accord.

Mme Heather Black (commissaire adjointe à la protection de la vie privée, Bureau du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada): Cela me dit quelque chose, effectivement.

M. Pat Martin: Sur un plan plus personnel — et si je m'ingère dans votre vie privée, je suis sûr que vous serez en mesure de me le rappeler — avez-vous l'impression que vous devriez réclamer votre indemnité de départ si vous quittez votre emploi au milieu de votre mandat de sept ans?

Le président suppléant (M. David Tilson): Vous savez, monsieur Martin...

M. Pat Martin: J'ai commencé ma question en disant qu'elle n'était pas obligée d'y répondre, mais elle peut avoir envie de le faire.

Le président suppléant (M. David Tilson): Je ne sais pas où vous voulez en venir, mais je veux parler du Commissariat à la protection de la vie privée. J'espère que vous n'allez pas vous écarter du sujet.

M. Pat Martin: Non, pas du tout.

Le président suppléant (M. David Tilson): Bien sûr que non. Ne l'oubliez pas. J'aimerais qu'on ne s'écarte pas du sujet.

M. Pat Martin: Je comprends, monsieur le président.

Très bien. Vous m'avez donné les renseignements que je voulais obtenir.

J'ai quelques questions au sujet de la Loi sur la protection des renseignements personnels. J'ai trouvé très intéressant vos deux rapports, celui sur la LPRPDE et celui sur la Loi sur la protection des renseignements personnels. Je sais que vous êtes une ancienne d'un gouvernement provincial. Je puis vous dire qu'au Manitoba, nous avons été très inquiet quand la province a privatisé ses dossiers de santé, le service manitobain de données sur la santé. Cette base de données a été vendue à une société privée qui l'a ensuite rapidement vendue à une société de Denver, qui l'a à son tour vendue à une société de Houston. Par conséquent, mon dossier médical personnel est maintenant à Houston. Cela fait dix ans de cela, et je ne sais donc pas combien d'autres fois cette base de données a pu être revendue. Je l'ai complètement perdue de vue.

J'avais une question à ce sujet, mais vous avez clairement signalé qu'il y a très peu que l'on puisse faire pour protéger la vie privée des Canadiens une fois que l'information traverse les frontières internationales. Cela m'inquiète grandement.

J'ai un autre exemple, si vous me le permettez, avant que je vous donne la possibilité de répondre. Il s'agit du recensement par Lockheed Martin. Le gouvernement fédéral voulait confier par contrat à la société Lockheed Martin la tâche de recueillir nos données de recensement. Lockheed Martin est non seulement une société étrangère, mais elle travaille dans le domaine militaire, et la PATRIOT ACT des États-Unis pourrait s'appliquer à cette société compte tenu de la nature des contrats auxquels elle travaille. Lorsque vous avez réclamé que la Loi sur la protection des renseignements personnels soit modifiée, votre bureau a-t-il réfléchi à la façon dont on pourrait étendre cette protection, plus précisément en ce qui a trait à cet exemple?

●(1145)

Mme Jennifer Stoddart: Oui, et comme je l'ai dit dans mes remarques préliminaires, l'une des difficultés constantes que notre bureau a connue cette année a été la question des transferts de données transfrontaliers, tant dans le secteur privé que dans le secteur public. C'est pourquoi nous avons dit, tout comme vous l'avez répété, qu'il est nécessaire de revoir en profondeur la Loi sur la protection des renseignements personnels afin d'ajuster les normes que le gouvernement devrait appliquer lorsqu'il y a sous-traitance en matière de renseignements personnels.

À tout le moins — et nous n'avons pas examiné tous les détails, car nous avons soulevé la question mais c'est au gouvernement de l'examiner — le gouvernement devrait appliquer les dispositions qui se trouvent déjà dans la LPRPDE, notre Loi sur la protection des renseignements personnels qui s'applique au secteur privé, d'après laquelle les entrepreneurs qui reçoivent des contrats de sous-traitance en matière de renseignements personnels doivent appliquer les normes prescrites au Canada. Il faudrait presque mettre en place des règles qui lient les sociétés, des obligations contractuelles exécutoires. De tels règles existent dans la LPRPDE et ce serait une solution.

M. Pat Martin: Je vois. Et pour illustrer l'un des problèmes que vous avez eus, on nous a donné l'exemple de la CIBC, qui a communiqué avec ses clients pour leur demander, en fin de compte, de renoncer à leurs droits à la protection de leurs renseignements personnels. Je ne sais pas si vous êtes au courant de cet exemple. Nous avons distribué ce document concernant la CIBC.

Mais avant que la commissaire réponde, monsieur le président, pourrais-je savoir combien de temps il me reste?

Le président suppléant (M. David Tilson): Il ne vous en reste pas. Votre temps est écoulé.

Monsieur Zed.

M. Paul Zed (Saint John, Lib.): Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, j'ai ici une copie d'un communiqué de presse qui a été distribué le 27 janvier 2005. Pourriez-vous expliquer au comité en quoi consiste cette somme de 371 590 \$ que votre bureau a octroyée à des fins de recherche? Je signale au comité qu'il s'agit de la page 81 du rapport sur la protection des renseignements personnels. On y trouve les détails de certaines dépenses. D'où ces fonds venaient-ils?

Mme Jennifer Stoddart: Ces fonds viennent en fait de l'argent qui nous est octroyé.

D'après notre structure de financement, nous pouvons consacrer jusqu'à 500 000 \$ en contributions. Je l'ai appris lorsque je suis devenue commissaire à la protection de la vie privée. Cette mesure a été initialement mise en place lorsque le Conseil du Trésor a octroyé le premier financement au commissariat en 2000. Cette somme vient donc des 6,2 millions de dollars qu'on nous octroie sous le régime de la LPRPDE.

Nous avons appliqué cette mesure pour la première fois l'an dernier. Ce communiqué de presse en était l'annonce. L'argent a été octroyé à la suite d'un concours afin de faire effectuer d'autres recherches sur les questions relatives à la protection des renseignements personnels, à la technologie dans ce domaine et aux questions légales et administratives. Les organismes qui ont reçu les subventions et le montant des subventions sont affichés à notre site Web. Nous avons également affiché à notre site Web les liens avec les sites Web où se trouvent les rapports qui ont été publiés, au fur et à mesure qu'ils nous ont été remis.

●(1150)

M. Paul Zed: Je vous ai bien écoutée lorsque vous nous avez parlé de l'arrière des plaintes, des difficultés du budget des dépenses et des problèmes de charge de travail au commissariat. Ma question fait suite en fait à celle de M. Lukiwski au sujet de la fusion des deux commissariats — le vôtre et le Commissariat à l'information, qui fait les mêmes plaintes, qui dit qu'il n'y a jamais assez d'argent...

Comme vous le savez peut-être, un comité du Cabinet est chargé d'examiner point par point les dépenses du gouvernement pour voir si on pourrait réaliser des gains d'efficacité. Vous semblez dire que cet exercice serait un recul pour la protection des renseignements personnels, du moins à votre point de vue. Ne croyez-vous pas cependant qu'il pourrait être avantageux pour les Canadiens de fusionner ces deux bureaux, pour réaliser des gains d'efficacité? Et pourrait-on ainsi offrir de meilleurs services aux Canadiens, plutôt que d'enregistrer un recul pour la protection des renseignements personnels ou pour l'accès à l'information?

Mme Jennifer Stoddart: Le paradoxe, semble-t-il — et je tiens le renseignement de certains de mes employés qui ont vécu des fusions, entre autres — c'est que les fusions, au gouvernement fédéral du moins, semblent coûter plus cher que ce qu'elles permettent d'économiser. Y aurait-il un gain d'efficacité? S'il y en a, ce serait à très long terme, d'après ce que nous pouvons estimer à première vue. Il faudrait faire une étude approfondie. Tout ce qui m'intéresse pour l'instant, c'est qu'unir les deux bureaux ne constitue pas une solution miracle aux problèmes de mes enquêteurs ou de ceux du commissaire Reid.

M. Paul Zed: Bon, d'accord.

Le président suppléant (M. David Tilson): Nous en sommes maintenant à des tours de trois minutes, monsieur Zed. Désolé, j'ajouterais que vous avez eu une minute en prime.

Monsieur Harris.

M. Paul Zed: Merci.

M. Richard Harris (Cariboo—Prince George, PCC): D'après ce que je sais, l'octroi de contrats de plus de 25 000 \$ nécessite un appel d'offres. Est-ce exact?

Mme Jennifer Stoddart: Je le crois aussi, à l'exception des marchés de service juridique.

M. Richard Harris: C'est exact.

J'ai ici un exemplaire de vos renseignements financiers proactifs. D'ailleurs, je vous en remercie.

Le 1^{er} mars de cette année, vous avez octroyé quatre contrats listés de façon distincte à Canon Canada. Ces quatre contrats ont été octroyés le même jour, ils portent tous le même numéro de référence et chacun est d'environ 15 000 \$ — ce qui représente un total de 66 000 \$ pour la même société. Évidemment, chacun de ces contrats est de moins de 25 000 \$, mais au total, ils représentent 66 000 \$. On pourrait automatiquement supposer que ce contrat a été divisé en quatre parties afin que chacune d'elles soit de moins de 25 000 \$ et puisse être octroyée à un fournisseur unique, puisque chaque contrat respectait ainsi les critères.

Pourriez-vous nous expliquer ce qu'il en est, s'il vous plaît?

Mme Jennifer Stoddart: À vrai dire, monsieur le député, je ne saurais vous l'expliquer. Je ne reconnais pas le contrat dont vous parlez. Tout ce que je puis vous dire, c'est que j'ai demandé que soient respectées dans les plus petits détails toutes les règles applicables, et je serais donc très surprise...

M. Richard Harris: Je vois que Mme Black, elle, le reconnaît.

Mme Jennifer Stoddart: Très bien, merci.

Ma directrice des finances et de l'administration m'informe que ces contrats ont été octroyés conformément à la procédure d'offres permanentes du ministère des Travaux publics, qui n'impose pas de limite. Nous avons donc appliqué les règles pertinentes dans ce cas.

M. Richard Harris: Je vois, d'accord. Me serait-il possible de communiquer avec votre bureau pour obtenir plus de renseignements à ce sujet?

Mme Jennifer Stoddart: Bien sûr. Nous nous ferons un plaisir de vous fournir tous les renseignements que vous souhaitez.

M. Richard Harris: Très bien, merci.

Le 18^e banquet d'honneur annuel — je constate que vous et Mme Black y avez assisté. Chacune de vous a déposé une note de frais distincte pour ce dîner. Où ce dîner a-t-il eu lieu?

Mme Jennifer Stoddart: Je crois qu'il s'agit du dîner annuel du Forum des politiques publiques, à Toronto.

• (1155)

M. Richard Harris: C'est de cela qu'il s'agit?

Mme Jennifer Stoddart: Oui.

M. Richard Harris: Très bien, merci.

Vous avez également fait un voyage de trois jours au Mexique, qui a coûté au total 5 200 \$. S'agissait-il de vos dépenses personnelles ou ce montant comprenait-il les dépenses de certains employés?

Mme Jennifer Stoddart: Je n'ai pas ce document sous les yeux. Je crois qu'il s'agit uniquement de mes dépenses, mais à moins que je n'ai présenté une note de frais distincte, ce montant peut comprendre les frais que j'ai payés pour le commissaire de la Colombie-Britannique, David Loukidelis, qui m'accompagnait à mon invitation, puisque la protection de la vie privée est un domaine de compétence partagée. On indique sur le site Web qu'il s'agit de nos dépenses à tous les deux, mais je ne saurais vous dire de mémoire s'il s'agit uniquement de mes frais ou de nos frais combinés.

Le président suppléant (M. David Tilson): Désolé, monsieur Harris.

M. Richard Harris: D'accord. Puis-je communiquer avec votre bureau à ce sujet également?

Mme Jennifer Stoddart: Bien sûr.

M. Richard Harris: Merci.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Desrochers.

[Français]

M. Odina Desrochers (Lotbinière—Chutes-de-la-Chaudière, BQ): Bonjour, madame Stoddart.

Mme Jennifer Stoddart: Bonjour.

M. Odina Desrochers: J'ai lu votre présentation avec attention et, à la page 20, vous dites: « Nous assistons néanmoins à une constante érosion de droits et, en raison du recours grandissant [...] » Vous exprimez beaucoup d'inquiétudes à l'égard du USA PATRIOT Act et de la Loi antiterroriste qui a été faite ici pour tenter de protéger nos frontières.

Si je vous demandais de comparer ce qui existait avant et ce qu'il y a maintenant, seriez-vous en mesure de nous dire ce que le citoyen a perdu avec l'adoption de ces deux lois, l'une étant canadienne et l'autre, américaine?

Mme Jennifer Stoddart: Le citoyen a perdu la transparence du traitement de ses données personnelles. Nous, les citoyens de notre pays, on ne sait ni à quel moment — par l'entremise des bases de données reliées entre elles ou par l'entremise de nos données personnelles traitées aux États-Unis dans un contexte commercial — ni quels renseignements peuvent être sujets à l'application du USA PATRIOT Act. Il y a tout lieu de croire, compte tenu des préoccupations de relations internationales, qu'ils pourraient être sujets à un examen sans qu'on ne le sache.

Il serait faux de prétendre que ce genre de situation n'existait pas avant, puisque chaque pays a ses lois sur la sécurité nationale, mais il est certain que les probabilités se sont accrues depuis 2001.

On a donc perdu cette transparence. On a aussi perdu le rôle traditionnel que jouaient nos juges dans l'équilibre entre les citoyens et les forces de sécurité dans l'arbitrage de ces cas. Dans nos critiques de la Loi antiterroriste, nous soulignons régulièrement qu'on a restreint le pouvoir judiciaire traditionnel de notre système. C'est le système judiciaire qui étudie si une personne a été incarcérée injustement, si elle a été mal traitée, si on a utilisé ses renseignements personnels à mauvais escient. Avec l'opacité du système de justice canadien actuel, on a beaucoup moins de chances qu'une erreur soit découverte.

M. Odina Desrochers: Quels recours avez-vous?

Mme Jennifer Stoddart: Dans le système actuel, très peu. Étant donné les droits que l'on a retirés aux juges, nous avons suggéré, au cours de nos comparutions sur la Loi antiterroriste, que l'application de ces lois soit surveillée.

Il y a eu du progrès lorsque le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a annoncé qu'un comité de parlementaires agirait comme comité de surveillance de l'application de la Loi antiterroriste, afin de pallier à l'exclusion des juges.

M. Odina Desrochers: Aurez-vous accès...

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson): Avez-vous terminé?

M. Odina Desrochers: Oui.

Le président suppléant (M. David Tilson): D'accord. Monsieur Lukiwski.

M. Tom Lukiwski: J'aimerais vous demander de nouveau votre opinion sur quelques questions au sujet d'une fusion éventuelle — je ne devrais pas parler de la fusion proposée, car je ne sais pas quelle sera la proposition. Comme vous le savez, une personne éminente, M. La Forest, a été chargé de présenter une recommandation au premier ministre. À votre avis, est-ce la meilleure façon d'examiner cette possibilité de fusion ou vaudrait-il mieux, pour les Canadiens, qu'un comité parlementaire comme le nôtre soit chargé de faire cet examen?

• (1200)

Mme Jennifer Stoddart: Monsieur le président, je n'ai pas réfléchi de façon approfondie à la question. Il pourrait être utile qu'il y ait plusieurs examens complémentaires. M. La Forest est un juriste éminent et bien connu pour ses compétences de chercheur. Il a déjà réalisé des analyses semblables par le passé, entre autres pour la Commission canadienne des droits de la personne. Il connaît donc ce domaine, mais on pourrait certes s'attendre à ce qu'un comité parlementaire examine également la question. Les enjeux ne sont pas simples, et je crois donc qu'il serait très utile d'obtenir plusieurs analyses et opinions.

M. Tom Lukiwski: Dans le même ordre d'idées, permettez-moi de revenir au processus de nomination lui-même. Vous avez été nommée à votre poste, tout comme l'a été M. Reid; les fonctionnaires du Parlement sont nommés à leur poste. À votre avis, est-ce la meilleure façon de doter ces postes, ou croyez-vous que le Parlement lui-même, par l'entremise d'un comité ou au moyen d'un débat au Parlement, serait mieux en mesure de déterminer qui doit occuper ces postes de fonctionnaire du Parlement, y compris des postes comme le vôtre.

Mme Jennifer Stoddart: Dans ce cas également, monsieur le président, je n'ai pas vraiment réfléchi à la question.

Le président suppléant (M. David Tilson): Il n'y a rien de facile ici.

Mme Jennifer Stoddart: Merci.

Ce sont des questions dont vous devriez discuter, des questions qui devraient être débattues. Je sais qu'il existe des préoccupations au sujet des nominations d'une façon générale. Je rappelle aux députés que les nominations, celles des autres fonctionnaires du Parlement et la mienne, doivent être ratifiées, ce qui est une mesure extraordinaire.

Faudrait-il modifier le processus? Eh bien, pourquoi ne pas l'examiner? Pourquoi pas? Les choses évoluent dans une démocratie. Il y a peut-être une meilleure méthode, un moyen d'augmenter la participation.

M. Tom Lukiwski: Corrigez-moi si je me trompe, mais je crois savoir que le processus de ratification dont vous parlez — et dont vous avez dit qu'il s'agissait d'audiences, je crois, un peu plus tôt dans votre témoignage — a lieu après coup. Ces audiences, comme vous les avez appelées, n'ont-elles pas eu lieu après votre nomination?

Mme Jennifer Stoddart: Non. Si vous lisez la loi, vous verrez que ma nomination doit être confirmée par les deux chambres du Parlement. D'après ce que je comprends, on propose des candidats, puis on tient des audiences, après lesquelles les deux chambres mettent la question aux voix. C'est déjà une mesure extraordinaire.

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci.

Monsieur Lee.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Merci.

Permettez-moi de revenir à la question de l'argent. Le motif pour lequel on propose une éventuelle fusion des commissariats à l'information et à la protection de la vie privée, c'est que l'on veut économiser de l'argent, tout simplement. On croit qu'il serait possible de réaliser certaines économies. Vous a-t-on demandé de faire une analyse de vos coûts pour voir s'il serait possible de réaliser des économies?

Mme Jennifer Stoddart: Non.

M. Derek Lee: C'est ce que je ne comprends pas, monsieur le président: si c'est le but de l'exercice, pourquoi n'a-t-on pas déjà réalisé une analyse des coûts afin que nous puissions au moins voir les avantages de la proposition? Il existe bien sûr un sous-comité du Cabinet qui est chargé de réaliser chaque année des économies de deux à trois milliards de dollars. Cela signifie qu'il faut faire des compressions.

Dans ce cas-ci, la législation qui crée l'accès à l'information et la protection de la vie privée offrirait la possibilité de réunir les deux éléments; on peut donc supposer qu'il y a des économies possibles. Mais on ne vous a pas demandé de faire d'analyses des coûts.

On peut espérer que le commissariat à l'information fait cette analyse. Il faut bien qu'elle soit faite, car autrement, il ne s'agit que de politique publique, et du point de vue de la politique publique, les deux bureaux peuvent tout autant être distincts.

Je m'arrête ici et j'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Mme Jennifer Stoddart: Non. Je vais simplement répéter ce que j'ai déjà dit. Sans faire d'analyse des chiffres et en me fondant sur l'expérience de nos employés, je dirais qu'une fusion n'est pas un bon moyen de réaliser des économies à court terme. Une fusion entraîne des coûts.

M. Derek Lee: C'est une expérience vécue dans le secteur public dont on a parlé très souvent, mais à moyen terme ou à long terme, on semble croire, à mon avis, qu'il serait possible de réaliser des économies. Et je suis déçu. Il n'est pas nécessaire que votre bureau s'en charge, mais il faudrait que quelqu'un quelque part fasse une analyse provisoire afin de vérifier si cette mesure serait rentable. Si elle ne l'est pas, il faudrait laisser tomber.

De toute façon, je vous remercie, monsieur le président.

• (1205)

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Epp.

M. Ken Epp (Edmonton—Sherwood Park, PCC): Merci beaucoup.

Madame Stoddart, je vous remercie d'être venue témoigner.

J'ai une question générale. On collecte un tas de données sur à peu près tous nos citoyens. Il y a de tout là-dedans, qu'il s'agisse des numéros d'assurance sociale ou des adresses, des dates de naissance, tout cela, mais les citoyens semblent avoir beaucoup de mal à déterminer de quelle information il s'agit. Je songe particulièrement aux dossiers de crédit. Certains d'entre nous s'adressent de temps en temps à la banque pour demander un prêt, et la banque a le droit d'avoir accès à ce dossier de crédit. Les citoyens aussi, mais moyennant des frais, à moins qu'il y ait d'autres règles applicables. Croyez-vous qu'il devrait être plus facile pour les citoyens d'avoir accès à leur propre dossier, qu'il s'agisse des dossiers de santé, de crédit, etc.?

Mme Jennifer Stoddart: Il devrait être très facile pour les citoyens de faire cela, mais je me demande, monsieur le président, si je peux m'adresser à la commissaire adjointe à la protection de la vie privée, Heather Black, qui a une longue expérience relative à l'accès aux dossiers de crédit, et elle pourra donner plus de détails à l'honorable député.

Mme Heather Black: Merci.

Si j'ai bien compris, vous êtes parti de la question de l'accès aux dossiers de crédit. La banque, avec votre consentement, si elle veut vous prêter, a le droit d'avoir accès à votre dossier de crédit. Les dossiers de crédit sont régis par les lois provinciales, en vertu de diverses lois sur la protection du consommateur, et dans la plupart des provinces, un fonctionnaire de l'état civil est responsable de ce genre de chose. Les contrôles relatifs à l'accès aux dossiers de crédit sont assez sévères. Vous devez être un membre accrédité par Equifax ou TransUnion ou une autre entreprise pour avoir accès à ces dossiers. J'ai accès à mon propre dossier de crédit, et toute personne à qui je donne mon consentement peut avoir accès à mon dossier de crédit, mais essentiellement, cela s'arrête là.

Est-ce que cela répond à votre question?

M. Ken Epp: Oui, mais si l'agence qui détient ces données reçoit une demande, comment détermine-t-elle que vous êtes en droit de faire cette demande? Comment détermine-t-elle que c'est votre dossier à vous? Je songe au cas de cette personne dont le dossier ou le statut a été communiqué à quelqu'un qui n'était pas autorisé parce que l'agence avait été imprudente et ne s'était pas demandé si cette personne était autorisée ou non.

Mme Heather Black: Cela arrive. Je suis sûre que si vous demandez à avoir accès à votre dossier de crédit auprès de l'une de ces sociétés qui fait enquête sur la solvabilité, celle-ci va faire les vérifications voulues pour s'assurer que vous êtes bien la personne en question et que vous avez le droit de consulter votre dossier, mais je ne serais pas surprise d'apprendre qu'à l'occasion, il y a des ratés dans ce genre de choses. Equifax et TransUnion sont toutes les deux, comme je l'ai dit, assez sévères dans leurs exigences relatives à l'accès aux dossiers de crédit. Ce sont là des renseignements personnels importants pour la plupart d'entre nous, et si cela tombait entre les mains d'une personne malhonnête, cela pourrait vous nuire beaucoup car on pourrait vous voler votre identité. Ces agences sont donc très, très prudentes.

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci, madame Black.

Monsieur Laframboise.

[Français]

M. Mario Laframboise: Merci, monsieur le président.

Dans votre rapport sur la protection des renseignements personnels, à la page 24, vous mentionnez que vous souhaiteriez étendre le champ d'application. Vous mentionnez:

[...] le gouvernement fédéral a créé de nombreuses entités qui ne semblent ni assujetties à la Loi sur la protection des renseignements personnels ni à la LPRPDÉ ; [...] Ces entités prennent la forme de conseils, de tribunaux, de commissions, de fondations, d'institutions et de corporations. [...] À ce jour, nous avons identifié plus de 30 entités qui ne sont pas clairement assujetties aux lois sur la protection des renseignements personnels.

Pouvez-vous me donner des exemples d'entités qui ne sont pas assujetties aux lois?

• (1210)

Mme Jennifer Stoddart: Dans la liste de ces entités, on retrouve par exemple le Tribunal de l'aviation civile, le Tribunal de la concurrence, mon bureau — le Commissariat à la protection de la vie privée —, le Commissariat à l'information, le personnel de la Cour suprême du Canada et le Tribunal d'appel des transports du Canada. Je cite ici quelques-uns des exemples les plus frappants.

Parmi ces entités, plusieurs sont clairement de compétence fédérale; d'autres relèvent à la fois de lois provinciales et de lois fédérales.

Il faut se demander quelles normes de protection des renseignements personnels suivent ces organismes.

M. Mario Laframboise: Vous recommandez donc que ces organismes soient complètement soumis aux lois. Est-ce bien ce que vous nous dites?

Mme Jennifer Stoddart: On suggère d'étudier très sérieusement cette question et peut-être de changer d'approche: que tout le monde, sauf exception, soit assujéti à ces lois plutôt que d'en ajouter et d'en oublier. Je pense qu'il n'est pas acceptable aujourd'hui que des organismes clés ne soient pas assujettis à ces lois.

M. Mario Laframboise: Surtout dans le cas du Tribunal de l'aviation civile et du Tribunal d'appel des transports du Canada, qui

sont directement liés à l'échange de renseignements et qui ne sont pas soumis à votre examen.

Souhaitez-vous qu'on puisse intégrer ces changements lors de la modernisation de la loi prévue en 2006?

Mme Jennifer Stoddart: Nous étudions justement toutes ces nouvelles entités; il y a la question des fondations. On devrait, si nécessaire, établir des règles particulières pour celles-ci. Les tribunaux sont soumis à des règles particulières quand il s'agit d'audiences publiques, selon nos traditions de tribunaux ouverts et de droit public.

Ces cas mis à part, je pense qu'on devrait établir comme prémisse que tous les organismes sont assujettis à ces lois et que, s'il y a des situations exceptionnelles, une partie de leurs activités peuvent être exemptées pour certaines raisons.

M. Mario Laframboise: Avez-vous en tête des exemples de fondations?

Mme Jennifer Stoddart: J'ai une liste ici: il y a entre autres la Fondation canadienne pour l'innovation et la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci, monsieur Laframboise.

Monsieur Martin.

M. Pat Martin: Merci, monsieur le président.

J'aimerais que vous reveniez sur ce que vous avez dit à propos de la pertinence de mes premières questions.

Le président suppléant (M. David Tilson): Je craignais seulement de vous voir vous écarter. On peut vous donner un peu de latitude, mais vous risquez fort de vous éloigner de notre sujet d'aujourd'hui. C'est tout ce que je dis.

M. Pat Martin: Je comprends. Je ne vais pas insister sur la question de la pertinence, mais j'étais membre du comité qui a ratifié la nomination de Mme Stoddart à l'unanimité et avec enthousiasme.

Le président suppléant (M. David Tilson): Si vous vous en tenez à cela... Avec tout ce qui se passe ici, je crains un peu de vous voir dériver.

M. Pat Martin: Si vous m'accordez un peu de latitude, j'ai la certitude que vous allez m'interrompre si je dépasse les bornes.

J'aimerais vous poser une question que j'aurais aimé vous poser lors de la séance où nous avons ratifié votre nomination. Si vous quittez votre emploi au milieu de votre mandat de sept ans, croyez-vous avoir droit à une indemnité de départ qui excède les conditions d'emploi définies par le BCP pour les personnes nommées par le gouverneur en conseil?

Mme Jennifer Stoddart: Rien ne me porte à croire que j'aurais droit à autre chose, et rien ne me permet de penser que j'aurais droit à autre chose que ce qui est mentionné dans ce que j'appelle le petit livre vert.

M. Pat Martin: Merci, madame Stoddart.

Je n'irai pas plus loin.

Le président suppléant (M. David Tilson): Si vous aviez parlé de gomme à mâcher, j'aurais été très mécontent.

M. Pat Martin: Oui, je me suis arrêté à la gomme à mâcher.

J'ai une question très précise qui porte sur votre exposé. Lorsque vous avez parlé des critiques visant l'actuelle Loi sur la protection des renseignements personnels ou de ses lacunes, l'une des choses que vous avez recommandées au comité, c'était de nous pencher sur le fait que ceux qui demandent à immigrer chez nous et d'innombrables autres étrangers n'ont pas le droit, en vertu de nos lois, d'examiner ou de corriger des informations erronées, etc. cela me préoccupe un peu.

Vous avez fait état d'un arriéré épouvantable et de l'incapacité où vous êtes de faire tout le travail en ce moment. Est-ce que vous ne seriez pas submergés de travail si vous receviez toutes ces demandes de personnes qui sont des ressortissantes d'autres pays et qui ne sont pas citoyennes canadiennes? Je me demande pourquoi une personne qui n'est pas citoyenne canadienne aurait le droit d'inonder votre commissariat ainsi, et pourquoi vous pensez que c'est nécessaire.

•(1215)

Mme Jennifer Stoddart: C'est juste, monsieur. C'est un droit qui, à notre avis, existe. Mais, bien sûr, si les Européens qui voyagent au Canada y recouraient par milliers, nous serions totalement débordés. Ce n'est qu'un exemple intéressant. Mais dans ce cas-là, on a conclu un accord administratif.

Il faut distinguer deux choses. Je crois que c'est quelque peu inquiétant de penser qu'au Canada, en 2005, on ne protège pas les renseignements personnels de toute personne sur qui le gouvernement canadien possède des informations. C'est très inhabituel. En Europe, vous avez le droit d'avoir accès à vos renseignements personnels si ceux-ci sont en possession des pays de l'Union européenne.

M. Pat Martin: De l'Union européenne.

Mme Jennifer Stoddart: C'est exact. C'était une question quelque peu préoccupante dans le débat sur l'IPV/DP après 2001, et le reste, qu'étant donné que cette loi appartient à une autre génération, le Canada ne reconnaît pas que les êtres humains ont des droits qu'ils soient ou non citoyens canadiens; que la protection des renseignements personnels est un droit fondamental, et que le Canada étant un pays respectueux des droits et doté d'une Charte des droits et libertés, nous devrions accorder par principe ces droits aux êtres humains sur qui nous possédons des renseignements personnels.

Pour remédier à cela, l'Agence des services frontaliers du Canada a conclu un accord administratif avec la Commission européenne afin d'offrir un recours administratif en l'absence de recours judiciaire officiel.

Nous nous acquittons donc de nos obligations internationales avec ce genre de mécanisme, mais bien sûr, si toutes ces personnes s'adressaient au commissariat, nous serions débordés. Raison de plus pour nous demander si nous accordons au respect de la vie privée les ressources que cela nécessite en 2005.

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci, madame la commissaire.

Monsieur Martin, merci.

Voilà qui conclut le deuxième tour. Nous allons faire une petite pause et nous allons passer au troisième tour.

•(1217)

(Pause)

•(1231)

Le président suppléant (M. David Tilson): Nous reprenons. Nous en sommes maintenant au troisième tour.

Madame la commissaire, M. Zed a des questions pour vous.

M. Paul Zed: Merci, monsieur le président.

Madame la commissaire, je veux revenir à cette question de la fusion. C'est de toute évidence une idée fixe pour moi dans la mesure où le juge La Forest procède en ce moment à son étude, et, comme mon collègue M. Lee, ce qui m'intéresse, c'est que la seule raison que vous auriez de faire cela, ce serait pour faire des économies. Cela étant dit, nous avons bien sûr affaire ici à des questions très importantes relativement à la politique gouvernementale: vous avez d'un côté la protection des renseignements personnels, et de l'autre, l'accès à l'information. Vous devez bien avoir une opinion sur la raison pour laquelle il y a un conflit ici. C'est assez évident. En fait, on pourrait faire valoir que ces deux commissariats font des choses différentes.

Pensez-vous que ce serait un peu contredire votre mandat que de même songer à fusionner ces fonctions?

Mme Jennifer Stoddart: Oui, absolument. Cela ne figure pas du tout dans mon mandat. La Loi sur la protection des renseignements personnels est en quelque sorte une loi isolée. On y mentionne d'autres lois, mais manifestement, la loi ne prévoit pas que le commissariat fonctionne dans un contexte de fusion, si vous voulez mon avis.

M. Paul Zed: Vous avez parlé plus tôt de « recul ». Vous dites que ce serait un recul. Voulez-vous expliquer au comité pourquoi vous considéreriez cela comme un recul?

Mme Jennifer Stoddart: Oui, ce serait un recul, sûrement au niveau du fonctionnement du commissariat, et deuxièmement, indirectement, ce serait un recul pour les Canadiens pour ce qui est des services que nous pouvons leur offrir.

Songez un instant à ce qui s'est passé au Commissariat à la protection de la vie privée depuis juin 2003; il y a eu des tas de bouleversements et le fonctionnement du commissariat a fait l'objet de nombreux examens de diverses commissions et autorités du gouvernement fédéral. Notre personnel a vécu ainsi des moments très difficiles. Ces enquêtes se sont étalées sur plusieurs mois et années, et à l'heure où je vous parle, on s'appête à les mener à terme. Mais je pense, et je le dis souvent à mon personnel, au commissaire adjoint, que c'est très grave, et je crois que c'est même tragique que le commissariat à la protection de la vie privée ait perdu tellement de temps avec ces problèmes administratifs à un moment aussi critique dans l'histoire du droit à la vie privée des Canadiens.

Je me réjouis maintenant de nous voir sortir de cette phase. Notre personnel a hâte de voir ce jour, il a hâte de retrouver une certaine sécurité dans son fonctionnement, une certaine sérénité, de la stabilité et tout le reste. Ce que nous voulons vraiment faire, c'est porter toute notre attention sur notre travail et non pas sur de nouveaux problèmes administratifs.

•(1235)

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci.

Monsieur Desrochers.

[Français]

M. Odina Desrochers: J'aimerais revenir à la liste des entités. Le nom du Conseil de l'unité canadienne figure-t-il sur cette liste? Vous avez parlé de fondations qui ne sont pas soumises à la loi.

Mme Jennifer Stoddart: Je ne vois pas le Conseil de l'unité canadienne dans la liste qu'on a dressée ici, mais elle n'est peut-être pas définitive. Elle sert peut-être plutôt d'indication. Je ne me prononcerai donc pas là-dessus.

M. Odina Desrochers: Avez-vous en main une liste définitive, ou n'avez-vous qu'une liste indicative?

Mme Jennifer Stoddart: Je crois que c'est nous qui avons fait cette liste. Je ne crois pas qu'il y ait de liste définitive.

M. Odina Desrochers: Pourriez-vous en faire une?

Mme Jennifer Stoddart: J'hésite à vous dire oui, puisque je ne crois pas qu'on soit l'organisme indiqué: on est un petit organisme spécialisé dans la protection des renseignements personnels. Une instance centrale du gouvernement doit avoir une liste de toutes les entités.

M. Odina Desrochers: Comme le Conseil du Trésor, par exemple?

Mme Jennifer Stoddart: Peut-être, ou le ministère de la Justice. L'un et l'autre seraient mieux outillés que nous pour vous donner une liste définitive.

M. Odina Desrochers: Merci beaucoup.

Tout à l'heure, lorsqu'est arrivée la pause, on vous posait des questions sur vos inquiétudes en rapport avec la nouvelle loi sur le terrorisme et avec la loi américaine. Vous vous réjouissiez de la création d'un comité à la Chambre des communes.

À votre connaissance, ce comité s'est-il réuni? Vous a-t-on remis des rapports? Cela vous satisfait-il actuellement?

Mme Jennifer Stoddart: Je ne crois pas que nous ayons reçu de l'information à ce sujet.

M. Raymond D'Aoust (commissaire adjoint à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada): Je n'ai reçu aucune information à ce sujet.

M. Odina Desrochers: S'agit-il d'un comité chargé uniquement de faire rapport, ou d'un comité qui peut siéger et auquel vous pourriez être invitée pour vous assurer qu'on tient compte de vos inquiétudes?

Mme Jennifer Stoddart: J'ai cru comprendre qu'il s'agissait d'un comité de parlementaires: de sénateurs et de députés du Parlement. Je vais demander à Raymond D'Aoust, le commissaire adjoint, de vous répondre, puisqu'il s'est un peu occupé de cette question.

M. Raymond D'Aoust: Parlez-vous du comité qui va se pencher sur nos propositions budgétaires?

M. Odina Desrochers: Non, je parle du comité qui assure le suivi des lois qui enlèvent de la protection aux citoyens.

M. Raymond D'Aoust: Je n'ai pas d'information à ce sujet.

Mme Jennifer Stoddart: On a lu que ce comité serait dirigé par le sénateur Colin Kenny, qui a fait un rapport sur le besoin d'un comité de surveillance. L'été dernier, la ministre McLellan a annoncé la formation d'un tel comité. C'est tout ce que j'en sais.

M. Odina Desrochers: Est-ce que la GRC a été mentionnée à ce comité de surveillance?

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson): Parlez-vous du comité sur l'antiterrorisme?

[Français]

M. Odina Desrochers: Oui.

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson): Savez-vous quelque chose à ce sujet? Sinon, j'imagine que nous allons passer à autre chose.

Mme Jennifer Stoddart: L'honorable député parle d'une chose dont j'ai déjà parlé, soit que nous croyons savoir que la ministre McLellan a annoncé la création d'un comité de parlementaires — et non pas d'un comité parlementaire — qui servirait de comité de surveillance pour les questions de sécurité nationale. C'est une des choses que nous avons proposées dans notre mémoire faisant suite à l'examen de la Loi antiterroriste.

Je crois que l'honorable député parlait de cela, et il voulait savoir si nous avions plus d'information. Ce n'est pas le cas, et nous ne participons sûrement pas à cela; cela est réservé aux parlementaires.

● (1240)

Le président suppléant (M. David Tilson): Pardonnez-moi, monsieur Desrochers, je n'étais pas sûr de quel comité vous parliez. Je peux vous accorder quelques secondes de plus.

[Français]

M. Odina Desrochers: Le comité dont vous parlez est-il un comité qui doit assurer un suivi, ou un comité qui a le pouvoir de combler les lacunes dont il est question dans votre rapport?

Mme Jennifer Stoddart: Il s'agit d'un comité qui doit assurer un suivi et qui doit surveiller et discuter de l'utilisation des pouvoirs extraordinaires concernant les questions de sécurité nationale. Je crois que c'est tout.

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson): Votre temps de parole est écoulé.

Monsieur Lukiwski.

M. Tom Lukiwski: Merci, monsieur le président.

Madame Stoddart, je vais revenir à ce que vous avez dit il y a quelques instants, en réponse, je crois aux questions de M. Zed sur les aspects administratifs. Vous avez dit espérer que les problèmes administratifs se régleraient pour que votre commissariat puisse, comme vous le dites si bien, faire le travail qu'il doit faire.

Pour ce qui est du problème administratif, il y a environ deux ans de cela, je crois, la Commission de la fonction publique a fait une vérification de la dotation au commissariat à la protection de la vie privée. Elle a fait par la suite huit recommandations. En mai, je crois, vous avez témoigné devant le comité et dit espérer que toutes les recommandations seraient mises en oeuvre dans les quelques mois à venir. Pouvez-vous nous dire où vous en êtes avec ces recommandations. Ont-elles toutes été mises en oeuvre?

Mme Jennifer Stoddart: Oui, nous en avons presque terminé. En fait, j'en discutais justement hier avec Mme Barrados, la présidente de la Commission de la fonction publique. La commission suit notre travail, et nous avons presque terminé ce qu'on nous avait demandé de faire.

Je crois que le domaine qui, à son avis, nécessitait plus de travail, concernait le contrôle de notre dotation, les mécanismes de contrôle et de suivi pour nos activités de dotation. Elle m'a fait savoir que la commission est heureuse des progrès que nous avons accomplis, et qu'elle est prête à étudier le dossier, et que nous devrions retourner à la normale dans un avenir assez rapproché.

M. Tom Lukiwski: Je vous avoue que je suis un peu perdu ici, et c'est pourquoi je veux d'autres clarifications. Si huit recommandations ont été adressées à votre commissariat il y a près de deux ans de cela, il me semble que cela aurait été la première chose que je me serais engagé à expédier le plus rapidement possible. Pouvez-vous nous dire pourquoi il a fallu tant de temps?

Mme Jennifer Stoddart: Nous nous posons justement la même question. Je répondrai seulement, monsieur, qu'il faut du temps pour articuler des politiques. Il s'agit ici de politiques relatives aux ressources humaines, donc nous changeons souvent de politiques, nous changeons de pratiques, nous les définissons, nous les mettons en place, nous les rodons, et nous créons des comités qui n'existaient pas auparavant. Par exemple, un comité où nous rencontrons nos syndicats. Nous avons trois syndicats chez-nous, et il y a tout le reste, les comités de santé et de sécurité et ainsi de suite. Rien de tout cela n'existait, il faut donc beaucoup de temps.

Étant donné qu'on a aussi suspendu notre délégation pour l'exercice de certains pouvoirs, à chaque étape, nous consultons la Commission de la fonction publique. Celle-ci traverse elle-même une phase de renouvellement, d'après ce que je sais. C'est donc seulement une chose qui prend un certain temps. Ce n'est pas parce que nous n'y avons pas accordé toute l'attention voulue; je dirais qu'il s'agit d'une opération séquentielle qui s'étale sur plusieurs mois.

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci.

Monsieur Powers.

M. Russ Powers: Madame Stoddart, je m'en tiendrai exclusivement à la LPRPDÉ. Vous entretenez des liens avec les provinces et les territoires en ce qui concerne les éléments de cette loi. Je sais que vous maintenez des relations et que vous avez des accords concernant l'exécution de la LPRPDÉ. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit au juste? Il ne sert à rien de réinventer la roue s'il existe ailleurs des pratiques éprouvées que nous pourrions adopter, ou auxquelles nous pourrions tous adhérer, peu importe de quoi il s'agit.

Pouvez-vous nous renseigner à ce sujet?

Mme Jennifer Stoddart: Vous parlez de la coopération entre les diverses administrations au pays?

M. Russ Powers: Oui, exactement.

Mme Jennifer Stoddart: C'est l'un de nos principaux objectifs. En tant que commissaire fédéral à la protection de la vie privée, je ne voudrais surtout pas que nous tombions dans une guerre intergouvernementale où tout le monde se chamaillerait sur les questions de protection de la vie privée, ce qui serait très nuisible en cette ère de transfert électronique des informations. Il est donc essentiel de préserver des relations de travail harmonieuses et efficaces avec toutes les autorités administratives de notre pays.

Nous avons donc conclu des ententes officielles avec par exemple les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Nous entretenons des relations de travail très actives avec eux. Nous avons entrepris ensemble des enquêtes. Je ne sais pas si la commissaire adjointe à la protection de la vie privée, Heather Black, peut vous donner plus de précisions à ce sujet.

Nous avons là un problème. Nous faisons une partie des choses, et le commissaire pour l'Alberta en fait une autre partie. Nous avons organisé des séances de formation mixtes avec les provinces parce que nous sommes confrontés au même problème.

Il y a une autre initiative toute récente en Ontario, où une nouvelle loi sur la protection des renseignements personnels dans le domaine de la santé vient d'être adoptée. Nous avons de bonnes relations de

travail avec l'Ontario. Nous avons une lettre d'entente pour rassurer les citoyens en leur montrant qu'ils ne risquent pas d'être renvoyés d'une autorité à une autre ou de tomber entre les mailles du filet.

Pour conclure, monsieur le président, je me contenterai de préciser que nous avons aussi entrepris une étude. Nous avons demandé un avis juridique, une étude de la loi du Québec sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, qui existait déjà depuis cinq ans avant l'annonce de la LPRPDÉ parce qu'il est important que les responsables qui interprètent ces lois sur la protection des renseignements personnels le fassent de façon complémentaire ou analogue, sinon ce sera la pagaille complète. Or, la législation québécoise était assez peu connue en dehors du Québec, et c'est pourquoi nous avons lancé cette étude en août.

Je ne sais pas si vous voulez plus de détails sur la façon dont nous enquêtons sur nos plaintes.

• (1245)

M. Russ Powers: J'ai déjà épuisé tout mon temps.

Le président suppléant (M. David Tilson): Il vous reste environ 30 secondes, si cela peut vous suffire.

M. Russ Powers: Mme Black voudrait peut-être ajouter un commentaire.

Mme Heather Black: Nous n'avons mené qu'une seule enquête conjointe, avec le commissaire à l'information et à la protection des renseignements personnels de l'Alberta. Nous présentons le bilan dans le rapport annuel. C'était le genre de situations où il manquait toutes sortes de renseignements personnels à divers niveaux. Certains de ces renseignements relevaient de l'Alberta, d'autres de nous, et nous avons donc uni nos efforts pour cette enquête.

La seule chose que j'ajouterais, c'est que l'hiver passé nous avons eu une remarquable conférence des enquêteurs à Regina, à laquelle assistaient surtout des enquêteurs des provinces de l'Ouest. Cette conférence a été une réussite et nous a permis d'échanger beaucoup de bonnes informations.

Le président suppléant (M. David Tilson): Merci.

Monsieur Harris.

M. Richard Harris: Merci.

J'aimerais vous demander de poursuivre votre réponse à la question de M. Epp. Imaginons que durant une campagne électorale, un membre d'un parti politique se serve d'un de ses amis membres d'une agence d'évaluation du crédit pour fouiller un peu dans le dossier de crédit de tous les candidats d'un autre parti dans l'espoir de trouver quelque chose dont il pourrait se servir durant la campagne pour mettre en difficulté un candidat quelconque. D'après ce que vous avez dit récemment — et je sais que c'est vrai — si l'on est membre d'Equifax ou de l'autre organisme, on a parfaitement le droit de faire des recherches n'importe quand sur le crédit de quelqu'un. Mais dans ce cas, naturellement, il y aurait abus de ce pouvoir.

Existe-t-il quelque chose pour empêcher ce genre d'abus ou, dans le cas où cette situation se produirait, les candidats dont on aurait ainsi fouillé les dossiers de crédit disposent-ils de recours éventuels?

Mme Heather Black: C'est un scénario un peu tiré par les cheveux.

• (1250)

M. Richard Harris: Eh bien...

Mme Heather Black: Je ne le pense pas. Il est arrivé que des membres d'Équifax ou de TransUnion se mettent à chercher de cette façon un peu à l'aveuglette, mais de façon tout de même plus limitée que ce que vous dites. Mais dès qu'Équifax ou TransUnion apprennent ce genre de situation à la suite d'une plainte déposée auprès d'eux ou de nous, ils prennent des mesures disciplinaires à l'égard de ce membre, ils peuvent le suspendre ou cesser de faire affaires avec lui, car on ne peut demander une vérification de crédit que dans un nombre de cas limités, par exemple, celui d'un propriétaire qui se renseigne sur le crédit d'un locataire. Ce n'est pas parce qu'on est membre de ces organismes qu'on peut se permettre de faire n'importe quoi.

Il y a donc des sanctions. Les gens peuvent se plaindre à l'organe de réglementation provincial ou à nous, et nous intervenons auprès d'Équifax.

[Français]

M. Mario Laframboise: À la page 74 de votre rapport sur la Loi sur la protection des renseignements personnels, à la section « Vérification et examen », vous proposez un examen du Programme canadien des armes à feu. Vous aviez entrepris, en 2001, une vérification du programme, et vous avez émis des recommandations dans votre rapport de 2003-2004. Le ministère vous a dit y avoir apporté des améliorations. Vous dites: « Ces mesures comprennent de meilleures ententes écrites avec les agents contractuels [...] » Je présume donc que le ministère fait affaire avec des agents contractuels. Étant donné tout l'argent qui s'est dépensé dans ce programme, c'est sûrement une grande organisation.

Quand comptez-vous procéder à la vérification auprès des administrateurs du Programme canadien des armes à feu, afin de déterminer si la loi a été respectée? Avez-vous le personnel nécessaire à votre disposition? Vous nous avez affirmé que votre service de vérification dispose de moyens limités et de peu de personnel. Cela m'inquiète. Le Registre canadien des armes à feu comporte beaucoup de renseignements personnels. À en juger par la façon dont il a fonctionné, je crains que ces gens ne distribuent ces renseignements à la volée. Quand et comment s'effectuera cette vérification, et avez-vous le personnel pour la faire?

M. Raymond D'Aoust: Si vous me le permettez, je tenterai de répondre à votre question.

Nous maintenons un dialogue continu avec l'agence. La vérification comme telle remonte à 2001. Vous savez sans doute que cette entité a connu plusieurs changements organisationnels. Malgré tout, nous maintenons avec elle un dialogue assez soutenu par le biais de notre équipe de vérificateurs. Heureusement, ceux qui ont procédé à la vérification en 2001 sont encore parmi nous. Nous avons donc assuré un important suivi dans ce dossier.

Les discussions se poursuivent. Nous insistons beaucoup pour tenter de circonscrire davantage l'accès à l'information et pour le limiter à l'information dont les agents ont besoin pour s'acquitter de leur mandat. C'est sur ces points que portent nos interventions.

M. Mario Laframboise: Dans votre rapport, vous êtes pas mal plus radical. Vous dites: « [...] il est temps de mettre à jour nos connaissances du Programme en vue de préparer une nouvelle vérification. »

M. Raymond D'Aoust: Oui.

M. Mario Laframboise: Quand comptez-vous faire cette nouvelle vérification?

M. Raymond D'Aoust: C'est en vue de la nouvelle vérification que nous sommes en processus de ressourcement. Le directeur

général de la vérification est en train d'établir un plan triennal de vérification, et cette entité y sera incluse.

Je n'ai pas la date exacte, mais cela fera certainement partie de notre plan triennal. En attendant, nous surveillons quand même ce qu'ils font. Si vous le désirez, nous pourrions revenir lorsque le plan sera établi et vous fournir de l'information plus précise à ce sujet.

M. Mario Laframboise: Vous faites de la surveillance. Vous dites qu'un de vos agents fait de la surveillance. Lorsque vous surveillez, produisez-vous des rapports?

M. Raymond D'Aoust: Oui.

M. Mario Laframboise: Moi, ça m'inquiète. Vous savez comment a été géré le Registre canadien des armes à feu, alors permettez-moi d'être inquiet.

M. Raymond D'Aoust: Oui.

M. Mario Laframboise: Vous nous avez dit qu'il y avait eu plusieurs changements, plusieurs modifications au programme. Je suis d'accord: cela a coûté une fortune.

Le problème est celui-ci: les renseignements personnels sont-ils protégés? Vous ne pourrez pas me le garantir tant que vous n'aurez pas fait la vérification.

M. Raymond D'Aoust: En effet.

M. Mario Laframboise: C'est ça?

M. Raymond D'Aoust: Oui.

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson): La présidence aurait une question, à laquelle M. Zed a probablement déjà fait allusion.

Vous avez dit, et je crois que c'est sur la page de votre site Web, que vous aviez fait appel à un cabinet juridique dans le contexte de l'expérience au Québec. Et il y a aussi le communiqué de presse dont vous avez parlé ou dont M. Zed a parlé, que vous nous avez remis, et vous utilisez la fameuse expression « délocalisation » à propos de ce travail.

J'ai une double question. Premièrement, vous n'avez pas de gens qualifiés chez vous pour faire ce genre de travail? Deuxièmement, en êtes-vous arrivés au point — et je songe en particulier aux recherches qui ont été faites sur la question du Québec — où il serait plus rentable pour vous de vous servir de votre propre personnel, qu'il s'agisse de conseillers juridiques ou de gens plus expérimentés, pour vous occuper de ces questions? Sans parler du conseiller juridique qui a été engagé, je crois que ce projet a représenté un total de plus de 371 000 \$, ce qui est tout de même une somme considérable.

Je vous demande donc deux choses: est-il préférable d'avoir votre propre conseiller juridique et pourquoi ne pouvez-vous pas vous servir de votre personnel pour vous occuper de ces questions?

• (1255)

Mme Jennifer Stoddart: Merci, monsieur le président.

Les 371 000 \$ qui ont été distribués à diverses organisations, à des universités et à des gens du secteur privé un peu partout au Canada devaient servir à encourager la recherche au Canada sur les questions liées à la protection des renseignements personnels; la question n'était pas de savoir si nous aurions pu le faire chez nous. Il s'agissait d'un programme qui avait été créé dans le contexte du budget initial de la LPRPDE et dont le financement a été alloué en 2000. Il s'agit simplement d'encourager et de promouvoir dans tout le Canada les recherches sur diverses questions pour aider notre société à protéger les renseignements personnels.

Le président suppléant (M. David Tilson): Et pourquoi votre personnel ne pourrait-il pas le faire?

Mme Jennifer Stoddart: Ce sera peut-être possible à long terme, quoique, bien franchement, j'en doute. En tout cas, ce n'était pas possible à ce moment-là. Les crédits avaient été votés spécifiquement pour cela. À long terme, cela m'étonnerait que nous puissions faire cela de notre côté, et je crois d'ailleurs que ce ne serait pas très judicieux de notre part de reprendre les fonctions des universités canadiennes, des écoles d'administration — je suis en train de jeter un coup d'oeil sur leur liste — et des groupes de défense, de l'Association canadienne du marketing, etc. Ce mode de fonctionnement nous permet d'encourager divers milieux à exploiter ou à développer au maximum leur propre expérience, qu'il s'agisse des universités, du secteur privé ou de quelqu'un d'autre. Jamais un organe gouvernemental ne pourra se permettre d'engager tous les experts qui se sont penchés sur cette question.

C'est donc une façon assez peu coûteuse de compléter l'investissement public par l'activité dans divers milieux au Canada.

Le président suppléant (M. David Tilson): Madame la commissaire, je suis en train de regarder les sujets qui ont été abordés dans ce communiqué de presse, et j'ai l'impression qu'ils correspondent tout à fait à ce que vous faites continuellement, alors je me pose la question de la rentabilité de tout cela. Si vous me dites qu'il s'agit de quelque chose de tout à fait ponctuel, et j'ai l'impression que c'est en substance ce que vous me dites dans votre réponse, soit, mais j'avoue — et je ne conteste pas ce que vous me dites — que tout cela, c'est exactement ce que vous faites.

Mme Jennifer Stoddart: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, je crois que nous ne pourrions jamais mobiliser un tel degré d'expertise au Canada pour le même montant. Nous avons bénéficié de l'aide de toutes sortes de professeurs d'universités et d'experts dans à peu près toutes les provinces moyennant un montant assez modique. Franchement, nous ne pourrions même pas recruter tout simplement ces gens-là dans notre personnel. Il s'agit quand même de connaissances très spécialisées auxquelles on est amené à faire appel de temps à autre.

Le président suppléant (M. David Tilson): Et pour le conseiller juridique?

Mme Jennifer Stoddart: Non, personne dans notre bureau n'aurait été capable de faire ce travail sur la législation du Québec. Il fallait un expert bien précis. Ces gens-là ne courent pas les rues et je suis donc convaincue que nous avons fait le bon choix. Autrement, ça aurait été impossible.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Powers.

M. Russ Powers: J'ai une seule question à vous poser. D'autres agents nous ont parlé précédemment des rapports. Le premier concernait le budget, et il y a toujours des problèmes avec le budget. Avez-vous de la difficulté à recruter des enquêteurs qualifiés, parce que c'est quelque chose qu'ils nous ont dit, qu'il y en a un nombre limité. Bien sûr, nous parlions d'accès à l'information et de ce genre de choses, ce qui est un aspect de leur travail, mais est-ce que vos effectifs sont un peu limités?

• (1300)

Mme Jennifer Stoddart: Ils ne sont pas pléthoriques. Je crois que le problème de recrutement que nous avons, c'est que l'organisation des concours nous prend beaucoup de temps. Nous voulons ratisser très large dans un souci d'équité, pour permettre à des Canadiens de partout de se présenter. Effectivement, je dirais que nous n'avons pas énormément de personnel. Les gens qualifiés sont très demandés et

toute cette procédure prend beaucoup de temps, donc tout cela n'est pas facile.

M. Russ Powers: Merci, monsieur le président.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Lukiwski.

M. Tom Lukiwski: Merci, monsieur le président.

Madame Stoddart, j'aimerais revenir sur une ou deux questions administratives dont certaines ont été abordées lors de vos précédentes comparutions à notre comité. Tout d'abord, je crois que vous vous étiez engagée à nous faire parvenir un dossier de chaque enquête que vous auriez terminée pour que le greffier puisse le distribuer à tous les membres du comité. Je crois que cela ne s'est pas fait. Si c'est le cas, seriez-vous prête à nous répéter aujourd'hui votre engagement à le faire?

Mme Jennifer Stoddart: Monsieur le président, il faudrait que je me renseigne au sujet de cet engagement. De toute façon, nos enquêtes sont de nature privée.

Sans vouloir vous manquer de respect, monsieur le député, je ne me souviens pas d'avoir pris cet engagement. Peut-être que ce qui vous a amené à le croire, c'est que je m'étais engagée à la même époque l'an dernier à vous faire part des résultats de notre enquête sur l'affaire CIBC Visa, dont il avait été question quand j'étais venue ici.

Je crois que ce rapport vous a été envoyé, monsieur le président.

Le président suppléant (M. David Tilson): La seule chose dont la présidence se souvient, c'est qu'un ancien membre du comité, M. Hiebert, je crois, avait demandé des renseignements, et je ne sais pas si nous les avons reçus. Je ne sais pas. Je ne peux pas aider M. Lukiwski car je n'ai pas ces informations ici.

Mme Jennifer Stoddart: Monsieur le président, serait-il possible de vérifier le compte rendu pour savoir de quoi parle exactement le député, et vérifier en tout cas ce qu'il en est pour l'affaire CIBC Visa?

Le président suppléant (M. David Tilson): Nous nous souvenons que M. Hiebert avait demandé certaines informations.

Mme Jennifer Stoddart: Et il ne les a pas reçus?

Le président suppléant (M. David Tilson): Peut-être qu'ils ont été envoyés au greffier et que le greffier ne les a pas reçus.

Mme Jennifer Stoddart: Il va falloir vérifier.

Le président suppléant (M. David Tilson): Pour être juste avec tout le monde, je dirais qu'il y a un doute, mais nous vérifierons.

M. Tom Lukiwski: Vous n'avez pas tiré cela de mon temps, monsieur le président?

M. David Tilson: Non, monsieur Lukiwski, il vous reste encore amplement de temps.

Mme Jennifer Stoddart: Nous pouvons donc compter sur le greffier pour nous tenir au courant? Il est clair que nous avons donné suite à l'engagement que nous avons pris après notre rapport annuel de l'an dernier, à propos de cette enquête particulière, et d'ailleurs c'est aussi sur notre site Web. Donc, si vous pouvez nous faire part des autres attentes formulées par les membres du comité, nous pourrions y donner suite.

M. Tom Lukiwski: Merci, madame Stoddart.

Je vais donc passer à autre chose. Vous dites dans votre rapport annuel que vous souhaiteriez une certaine modernisation de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Pourriez-vous vous engager à nous donner des informations sur les changements que vous souhaiteriez y apporter? Je ne vous parle pas du texte législatif en soi. Il s'agirait simplement de nous expliquer en langage profane les changements que vous souhaiteriez voir apporter à cette loi pour la moderniser. Je crois que ce serait très utile pour permettre aux membres du comité de mieux comprendre comment vous souhaiteriez voir évoluer votre bureau.

Mme Jennifer Stoddart: Oui.

M. Tom Lukiwski: Quand pensez-vous pouvoir nous communiquer cela?

Mme Jennifer Stoddart: Peut-être d'ici la fin novembre.

M. Tom Lukiwski: Merci.

J'imagine que vous transmettez cela au greffier.

• (1305)

Mme Jennifer Stoddart: Oui.

M. Tom Lukiwski: Toujours sous l'angle administratif, pouvez-vous nous expliquer pourquoi vos rapports annuels ont tellement traîné? Il me semble que vous avez un service de recherche qui devrait être capable de rédiger ces documents. Pour des raisons qui me dépassent totalement, il y a eu des retards et je me demande si vous pourriez nous les expliquer.

Mme Jennifer Stoddart: L'explication est d'ordre administratif. Nous devons faire non pas un, mais deux rapports annuels. C'est un travail considérable compte tenu de toutes les questions administratives auxquelles nous sommes confrontés et que d'autres ministères ou organismes à l'existence disons plus sereine n'ont pas à assumer. Je crois que quand nous avons mis la dernière main à ces rapports, le Parlement ne siégeait plus, et c'est pourquoi nous avons attendu la rentrée de septembre, conformément aux règlements, pour les déposer.

M. Tom Lukiwski: Vous aviez prévu à juste titre un rapport distinct pour la LPRPDE et je pense que vous auriez peut-être pu rédiger ce rapport séparément et le déposer dès le printemps.

Mme Jennifer Stoddart: C'était en effet notre intention, mais nous n'avons pas pu le faire pour des raisons administratives. Nous reconnaissons que c'est un raté, comme je l'ai dit dans mon discours, et nous espérons vous présenter le prochain rapport sur la LPRPDE au printemps comme prévu.

M. Tom Lukiwski: Ma dernière question concerne la dotation, et elle renvoie peut-être à certains de vos problèmes. Je crois qu'en mai vous nous aviez dit que vous n'aviez pas encore votre personnel au complet. Pourriez-vous nous faire le point de la situation maintenant? Est-ce qu'il vous manque encore du personnel?

Mme Jennifer Stoddart: Nous avons comblé un certain nombre de postes permanents mais nous avons encore plusieurs postes qui sont occupés de façon temporaire, donc nous continuons à organiser des concours. En plus de combler les postes disponibles, nous en sommes maintenant au stade où nous constatons qu'en fait il s'agit plus que de combler les postes: nous avons besoin de nouvelles ressources. Je reviendrai à la question de l'enquêteur qui intéresse un grand nombre des membres du comité; nous avons besoin de huit nouveaux enquêteurs. Nous avons un concours et nous avons certains candidats auprès desquels nous allons faire des démarches, mais nous n'avons pas suffisamment de postes pour tout le monde. C'est un problème.

Le président suppléant (M. David Tilson): Vous avez eu du temps en plus.

Monsieur Laframboise.

[Français]

M. Mario Laframboise: Madame Stoddart, des pages 71 à 73 de votre rapport, vous parlez de l'Agence des services frontaliers du Canada et vous dites que vous l'auriez prévenue de la tenue d'une vérification. Je prendrai aussi la peine de vous lire, pour que les gens qui nous écoutent comprennent ce que cet organisme conserve:

Les renseignements personnels recueillis comprennent des informations portant sur la situation financière, les antécédents familiaux, la santé et les voyages, des identificateurs personnels comme le numéro d'assurance sociale, les numéros d'immigration et de passeport, des éléments de biométrie – photos numériques, empreintes digitales et lecture de l'iris.

Vous tenez ces gens sous haute surveillance, du moins c'est ce que j'ai cru comprendre. Vous les avez prévenus en juillet 2004 que vous entameriez une vérification. Vous nous dites dans votre rapport que le début de l'examen était prévu pour mai 2005, et le rapport, pour janvier 2006.

Avez-vous commencé votre examen, cela se déroule-t-il comme vous le pensiez? Y a-t-il des signaux à envoyer dès maintenant, ou faut-il attendre votre rapport de janvier prochain?

Mme Jennifer Stoddart: Jusqu'à maintenant, tout se déroule à peu près comme prévu. Il est trop tôt pour vous donner les résultats du rapport. Nous avons un comité consultatif qui procède à des exercices de vérification et qui est composé de spécialistes dans les domaines de la sécurité, de la protection des renseignements personnels et des activités de sécurité nationale. Ce comité se réunit afin de nous éclairer sur les premières trouvailles de cette vérification. Tout se déroule bien. Nous ferons sûrement le constat des choses qui fonctionnent bien et quelques suggestions sur ce qui pourrait être amélioré.

M. Mario Laframboise: Selon vous, l'Agence des services frontaliers du Canada est le principal organisme qui échange des renseignements personnels transfrontaliers. C'est exact?

Mme Jennifer Stoddart: En effet, cette vérification répond à ce que j'ai décelé, en devenant commissaire à la protection de la vie privée, comme étant la très grande anxiété des Canadiens par rapport à leurs renseignements échangés en situation transfrontalière, particulièrement avec le pays voisin, avec qui on échange beaucoup plus de renseignements qu'avec tout autre pays. Alors, c'est pourquoi on a commencé nos vérifications par cet exercice.

• (1310)

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Epp.

M. Ken Epp: J'aimerais poser quelques questions concernant votre personnel. Est-ce que vous comptez des avocats parmi les membres de votre effectif?

Mme Jennifer Stoddart: Oui.

M. Ken Epp: Quel est leur nombre?

Mme Jennifer Stoddart: Je crois que nous en avons sept qui travaillent comme avocats.

M. Ken Epp: Avez-vous un comité consultatif externe?

Mme Jennifer Stoddart: Oui.

M. Ken Epp: Combien compte-t-il de membres?

Mme Jennifer Stoddart: Il en compte cinq.

M. Ken Epp: Connaissez-vous les noms, ou pourriez-vous nous les fournir?

Mme Jennifer Stoddart: Oui. Les noms se trouvent sur notre site Web.

M. Ken Epp: Ils se trouvent sur le site Web? Nous pouvons donc les obtenir là. Il n'est donc pas nécessaire d'y consacrer du temps maintenant.

Dans votre déclaration, vous avez mentionné vos préoccupations concernant le fait que le gouvernement et d'autres organismes surveillent le contenu des courriels. Que peut-on faire à ce sujet et quelles sont vos préoccupations à cet égard?

Mme Jennifer Stoddart: Nos préoccupations concernent un texte de loi proposé qui n'a pas été déposé devant le Parlement et que nous n'avons pas vu. Nous n'en avons vu que des sommaires. Il s'agit d'une loi sur l'accès légal. On y propose entre autres, parmi les techniques à utiliser et qui deviendraient légales, la surveillance des courriels pour diverses raisons.

Que pouvons-nous faire à ce sujet? J'en ai parlé. Nous en traitons assez longuement sur notre site Web. J'ai fait part par écrit de mes préoccupations au ministre de la Justice. Je crois qu'en tant que parlementaires, lorsque ce projet de loi sera finalement déposé, vous pourrez soulever certaines des questions au sujet desquelles nous avons exposé nos vues, comme un grand nombre d'autres personnes l'ont fait, et demander certaines explications.

M. Ken Epp: Les questions que vous avez soulevées se trouvent-elles sur le site Web? Sont-elles disponibles ailleurs ou pouvez-vous me les faire parvenir?

Mme Jennifer Stoddart: Oui, elles se trouvent sur notre site Web. Sous la rubrique mai 2005, on y traite assez longuement des questions d'accès légal et des problèmes que comporte le texte de loi proposé.

Si vous me permettez de revenir à votre question précédente, j'ai deux cartes ici de mes collaborateurs, sur une on indique que nous avons cinq avocats et sur l'autre six avocats. Je ne voudrais pas que vous croyez que je ne vous fournis pas des renseignements exacts. Nous avons certains employés qui sont des avocats mais qui ne travaillent pas en tant qu'avocats, donc il peut y avoir un léger changement à ce niveau-là.

M. Ken Epp: J'aimerais vous poser une question à propos des listes de zones d'interdiction aérienne. Je suis l'un des rares parlementaires, je crois, qui aime les mathématiques et la physique, de même que les gadgets électroniques. J'ai un système GPS, et c'est pourquoi je sais que lors de l'un de mes voyages de retour vers l'Ouest, nous avons survolé les États-Unis. Je me suis dit alors qu'étant donné que nous étions sur leur territoire, la compagnie aérienne avait dû communiquer ses dossiers aux responsables de la sécurité aux États-Unis, renfermant le nom de chaque passager, et certains autres éléments d'identification. Cela ne me dérange absolument pas; je n'ai rien à cacher. En fait, je suis heureux si les Américains m'invitent à survoler leur pays, surtout si cela nous permet d'économiser du carburant et de gagner du temps, ce qui est sans doute la raison pour laquelle on agit ainsi.

Quelles sont vos réserves à propos de la liste de zones d'interdiction aérienne? Pourquoi devrait-on se soucier du fait que les organismes de sécurité ici au Canada ou aux États-Unis savent qui se trouve à bord d'un avion?

Mme Jennifer Stoddart: Je crois qu'il faut envisager les questions sous l'angle des énormes incidences pratiques que cela peut avoir sur les droits à la mobilité des Canadiens. L'une des

libertés fondamentales qui existent à l'heure actuelle, c'est la liberté de se déplacer comme on le souhaite, et d'après ce que nous avons pu constater de l'administration des listes de zones d'interdiction aérienne, il ne semble pas vraiment s'agir d'une science exacte. Nous croyons qu'il est possible que si ces listes ne sont pas établies correctement, et si on n'utilise pas des critères appropriés pour les établir, alors des gens ordinaires... Même vous, monsieur le député, si nous examinons les expériences de nos voisins du Sud, vous pourriez vous trouver par erreur sur une liste de zones d'interdiction aérienne lorsque vous allez prendre l'avion pour rentrer dans votre circonscription.

J'ignore si vous avez pris connaissance de la liste des 24 questions que nous avons envoyée au ministère des Transports, pour nous assurer que les raisons pour lesquelles on inscrit quelqu'un sur une liste de zones d'interdiction aérienne soient définies de façon aussi étroite que possible. Nous avons constaté des cas très importants d'emploi abusif, je dirais, de la liste de zones d'interdiction aérienne dans d'autres exemples et dans d'autres circonstances.

• (1315)

M. Ken Epp: Je vous remercie.

Je tiens à vous remercier, monsieur le président, de m'avoir accordé du temps supplémentaire.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Lukiwski.

M. Tom Lukiwski: Je vous remercie, monsieur le président.

Madame Stoddart, pouvez-vous simplement nous donner une idée de l'arriéré de cas, s'il y a lieu, dans votre bureau à l'heure actuelle? Vous pourriez peut-être nous indiquer l'objet des demandes et les délais prévus pour y répondre. Avez-vous à l'heure actuelle un arriéré de cas?

Mme Jennifer Stoddart: Oui, nous avons un arriéré, tant en ce qui concerne la Loi sur la protection des renseignements personnels... Je crois que nous avons environ 600 cas en attente. Lorsque les gens nous écrivent, nous devons leur répondre que nous ne pouvons pas nous occuper de leur cas immédiatement. Nous avons environ 150 cas qui ont dépassé les délais prévus par la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.

J'aimerais signaler qu'en moyenne, nous pouvons traiter les cas assez rapidement — environ six mois en ce qui concerne la Loi sur la protection des renseignements personnels, jusqu'à huit mois. Nous vous avons remis les documents qui indiquent les délais moyens de traitement. Mais nous avons effectivement un arriéré au niveau de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, c'est-à-dire environ une vingtaine. Nous encourageons les ministères à nous envoyer leur évaluation des facteurs relatifs à la vie privée comme moyen d'éviter les pièges en la matière. Parallèlement, le Conseil du Trésor ne nous a jamais vraiment financé pour ce travail, donc nous n'avons pas le personnel nécessaire pour effectuer ces évaluations de façon très rapide.

M. Tom Lukiwski: Il s'agit donc avant tout d'un problème de dotation qui cause l'arriéré.

Mme Jennifer Stoddart: Oui, c'est un problème de ressources. Si vous me permettez de le rappeler, nous n'avons pas de financement permanent. Le financement en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels n'a pas fait l'objet d'un examen depuis, je crois, 1997 ou 1998. Le financement en ce qui concerne la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques a été établi en 2000, au moment où la loi a été créée, et il a été simplement reporté. Ce financement était de trois ans et a été reporté automatiquement en raison de la situation inhabituelle au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Donc, une grande partie de notre énergie a été consacrée à notre nouvelle analyse de rentabilisation, et nous espérons vraiment recevoir un accueil favorable et obtenir une augmentation de 50 p. 100 sur une période de plusieurs mois.

M. Tom Lukiwski: En partant du principe que cela se fasse — et espérons que vous avez raison —, dans combien de temps à votre avis arriverez-vous à rattraper cet arriéré? Y parviendrez-vous?

Mme Jennifer Stoddart: Oh, oui. Notre priorité consistera effectivement à nous attaquer à l'arriéré. Nous demandons simplement un financement à court terme pour pouvoir le faire.

M. Tom Lukiwski: Combien de temps cela prendra-t-il à votre avis?

Mme Jennifer Stoddart: Si nous obtenons des ressources supplémentaires, ce ne serait pas avant avril, donc je dirais qu'il nous faudrait probablement un an et demi pour absorber l'arriéré à partir de ce moment-là.

M. Tom Lukiwski: Je vous remercie.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Laframboise.

[Français]

M. Mario Laframboise: Parlons de dossiers qui sont traités par les tribunaux et qui sont reliés à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Il existe une cause touchant des employés de TELUS. Ils s'étaient adressés à vous pour contester le fait qu'on utilise des données biométriques les concernant pour les identifier. On trouve cela à la page 90 de votre rapport. Ils avaient demandé l'intervention de la commissaire adjointe, qui avait refusé. Ils ont déposé une demande devant la Cour fédérale du Canada.

Je lisais vos commentaires selon lesquels obliger un employé à fournir des données biométriques n'était pas nécessairement contraire à la loi. On disait qu'une audience était prévue pour le 20 septembre 2005.

Y a-t-il eu audience? Savez-vous si une décision a été rendue? La Cour fédérale a-t-elle maintenu votre décision, ou l'a-t-elle renversée?

Mme Jennifer Stoddart: Je crois que nous avons eu une audience, mais nous n'avons pas encore reçu la décision de la Cour fédérale.

Nous avons été entendus, n'est-ce pas? L'avocate générale est ici. Voulez-vous qu'elle vous donne plus d'information à ce sujet?

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson): Si d'autres personnes veulent prendre la parole, madame la commissaire, il faudra qu'elles prennent place à la table et qu'elles se présentent.

• (1320)

Mme Jennifer Stoddart: Excusez-moi monsieur le président, je vérifiais simplement quelque chose avec l'avocate générale, Mme Kosseim, et en fait, nous n'avons pas de décision de la Cour fédérale. La cause a pris fin le 20 septembre et aucune décision n'a été rendue.

Le président suppléant (M. David Tilson): Cela semble être tout.

Je tiens à vous remercier, madame la commissaire, ainsi que Mme Black et M. D'Aoust, d'avoir comparu devant nous et de vous être soumis à un interrogatoire assez serré. Nous vous remercions beaucoup de votre exposé.

Chers collègues, j'ai de brefs commentaires à faire à propos des travaux futurs. Nous avons prévu d'accueillir le ministre de la Justice le jeudi 27 octobre, pour parler de la proposition législative du commissaire à l'information de réformer la Loi sur l'accès à l'information et la fusion possible des bureaux des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée. Hier, le bureau du greffier a reçu une lettre du ministre de la Justice que l'on m'a demandé de distribuer à chacun d'entre vous, et j'espère que vous en avez tous une copie. Par conséquent, le ministre ne comparaitra pas devant le comité le jeudi 27 octobre pour les raisons énoncées dans la lettre. En remplacement du ministre, nous sommes en train d'essayer d'inviter le directeur des lobbyistes à comparaître, et cela reste à confirmer.

Monsieur Epp.

M. Ken Epp: J'aimerais simplement demander que vous libériez les témoins. Je crois que nous n'avons plus de questions à leur poser.

Le président suppléant (M. David Tilson): Excellente observation. Je croyais que c'était implicite.

Je tiens à vous remercier d'avoir comparu devant nous.

Merci, monsieur Epp.

M. Ken Epp: J'ai quelques autres questions dont j'aimerais traiter.

J'ai remis un avis de motion au greffier. Je pense que vous l'avez reçu. Cette motion concerne simplement les séances où nous accueillons des témoins.

Le président suppléant (M. David Tilson): Simplement pour que je sache ce dont vous parlez, vous pourriez peut-être nous indiquer la motion dont vous donnez préavis.

M. Ken Epp: Nous pourrions en parler une fois que vous aurez traité de la question du ministre si c'est ce que vous voulez faire. Mais j'ai deux avis de motion, celui-ci et un autre.

Le président suppléant (M. David Tilson): J'ai vu un avis de motion que quelqu'un allait proposer. Mais cela n'a pas été fait. Si une personne a l'intention de présenter un avis de motion, cette personne devrait le faire maintenant.

M. Ken Epp: Très bien, c'est ce que je ferai immédiatement, alors.

Tout d'abord, en ce qui concerne le ministre, je tiens à vous donner préavis que le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection de la vie privée et de l'éthique fasse rapport de ce qui suit à la Chambre des communes... Je vous le fournirai par écrit dans un instant.

Le ministre de la Justice a refusé de comparaître devant le comité lorsqu'on le lui a demandé, pour faire le point sur son projet de loi sur l'accès à l'information et répondre de manière opportune à la fusion proposée du commissariat à l'information et du commissariat à la protection de la vie privée. Par conséquent, le comité demande que la Chambre des communes ordonne au ministre de la Justice de comparaître devant le comité sans tarder.

Voilà mon avis de motion, et nous en traiterons à la prochaine réunion.

Le président suppléant (M. David Tilson): Avez-vous un rappel au gouvernement? Non.

Monsieur Laframboise.

[Français]

M. Mario Laframboise: On va en traiter dans 48 heures?

[Traduction]

Le président suppléant (M. David Tilson): Il s'agit d'un avis de motion, monsieur, et vraisemblablement on en traitera à un certain moment la semaine prochaine.

M. Ken Epp: J'en ai un autre, si vous me le permettez.

Le président suppléant (M. David Tilson): Monsieur Epp.

M. Ken Epp: Je n'en ai pas le libellé exact parce que je vous l'ai remis par écrit. Je tenais simplement à le verser au compte rendu.

J'ai trouvé la période des questions assez frustrante, parce que pour avoir un échange, on pose une question, le témoin y répond, il

manque de temps et vous n'avez pas l'occasion de poser une autre question pour y donner suite. Même à la période des questions à la Chambre, nous avons la possibilité de poser une question supplémentaire en fonction de la réponse donnée par le ministre ou de la personne qui répond à la question. Je crois que l'on pourrait procéder de façon beaucoup plus rationnelle en comité si nous avions en fait la possibilité d'avoir au moins deux échanges lors du deuxième tour.

Donc j'aimerais donner préavis de la motion suivante. J'ai l'intention de proposer que l'on donne une possibilité plus raisonnable d'échange avec les témoins, que l'on modifie le temps alloué aux questions pour qu'il soit de dix minutes au cours du premier tour pour chaque parti et de cinq minutes lors des tours suivants.

Nous pouvons en discuter et y réfléchir. Le comité pourra rejeter la motion, mais c'est le changement que j'aimerais que l'on apporte et c'est l'avis de motion que je présente.

Le président suppléant (M. David Tilson): Cela semble mettre fin à notre ordre du jour.

Simplement pour conclure. Le comité n'a pas d'objection à ce que le directeur des lobbyistes compare devant lui le 27 octobre?

Très bien, je vous remercie.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.